Quatre-vingt-treizième année. — N° 24. Le Numéro : 0,50 NF Samedi 28 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le **septième rapport d'ensemble**, adopté par la commission en assemblée plénière le 8 novembre 1960, a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Cette brochure de 88 pages, de format in-4° raisin, est mise en vente sous le n° 1115-60, au prix de 3 NF, ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant promotions dans le corps de l'inspection générale de la France d'outre-mer (p. 1091).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 1091).

Arrêté portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 1091).

(1 f.)

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret n° 61-92 du 24 janvier 1961 modifiant et complétant le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer (p. 1091).

Circulaire du 24 janvier 1961 complétant et modifiant la circulaire du 10 février 1960 pour l'application de certaines dispositions du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 relatif au reclassement de certains personnels relevant antérieurement du ministre de la France d'outre-mer (p. 1096).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 17 janvier 1961 fixant la répartition, pour l'année 1960, des cotisations de sécurité sociale dans le régime général du secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura (p. 1096).

Arrêté du 19 janvier 1961 portant approbation du budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour 1961 (p. 1097).

Arrêté accordant une autorisation de prospection (p. 1097).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 26 décembre 1960 modifiant le budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour 1960 (p. 1097).

Arrêté portant attribution des fonctions d'inspecteur général de l'action culturelle (p. 1097).

Arrêté portant nomination (architecture) (p. 1097).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-93 du 21 janvier 1961 modifiant et complétant le code de la route (2e partie) (p. 1097).

Décret portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 1098).

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 1098).

Arrêté portant désignation d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 1098).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 1098).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination d'un sous-préfet (p. 1098).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1099).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1104).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1104).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale [air] et armée de terre [active]) (p. 1104).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1961 (p. 1104).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air (année 1961) (p. 1115).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 19 janvier 1961 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional (p. 1115)

Arrêté du 27 janvier 1961 relatif à l'émission d'un emprunt d'Electricité de France (p. 1116).

Arrêtés portant ouverture de crédits (fonds de concours) (*tableaux mensuels*) (p. 1116).

Arrêté portant renouvellement du mandat d'un administrateur d'une banque nationalisée (p. 1118).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-94 du 21 janvier 1961 fixant les limites d'âge de certains directeurs et sous-directeurs du centre national de la recherche scientifique (p. 1118).

Décret portant nomination du directeur de l'école française de Rome (p. 1118).

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 1119)

Arrêté du 28 décembre 1960 portant création d'une section professionnelle au collège d'enseignement général de Beaune (Côte-d'Or) (p. 1119).

Arrêté du 17 janvier 1961 portant approbation d'une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille modifiant les statuts de l'institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille (p. 1119).

Arrêtés portant titularisation et détachement (enseignement supérieur et enseignement français à l'étranger) (p. 1119).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines (p. 1119).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine) (p. 1121).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 janvier 1961 complétant les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1960 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute Sud de Paris (p. 1124)

Arrêté du 13 janvier 1961 complétant l'arrêté du 7 avril 1960 relatif à la visite technique des véhicules automobiles impliqués dans un accident de la circulation routière ayant entraîné la mort ou des blessures graves (p. 1124).

Arrêté du 13 janvier 1961 modifiant l'arrêté du 7 avril 1960 relatif aux visites techniques des véhicules de transport de marchandises (p. 1124).

Arrêté du 18 janvier 1961 modifiant l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles (p. 1124).

Arrêté du 18 janvier 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Quimper à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux aux ports de Penmarc'h (Kerity et Saint-Guénolé) (p. 1125).

Arrêté du 20 janvier 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Marseille à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de cette ville (p. 1125).

Arrêté du 21 janvier 1961 autorisant la commune d'Etel à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de cette ville (p. 1125)

Arrêté relatif à l'attribution de tonnages complémentaires pour la mise en circulation de véhicules de remplacement (rectificatif) (p. 1126).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg (p. 1126).

Arrêtés portant attribution de fonctions et affectation (ponts et chaussées) (p. 1126).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 1126).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 23 janvier 1961 déclarant d'utilité publique des travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz (p. 1123).

Arrêtés du 23 janvier 1961 prononçant la déchéance d'une société titulaire de concessions de mines de substances de troisième catégorie (département de la Guyane) (p. 1123).

Arrêté nommant un membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières (p. 1124).

Arrêtes portant détachements (mines) (p. 1124).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés du 24 janvier 1961 relatifs aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles (départements d'Eure-et-Loir et de la Haute-Marne) (p. 1115).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 17 janvier 1961 approuvant les statuts d'une institution de prévoyance (p. 1122).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1122).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant nomination dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale (p. 1122).

Arrêté relatif à la constitution des dossiers des candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes (rectificatif) (p. 1122).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (hôpitaux et hospices publics) (p. 1122).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à la constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 1126).

Arrêtés relatifs à des associations syndicales de reconstruction (p. 1126).

Arrêtés portant nomination, promotion, détachement et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 1126).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant réintégration et détachement (services extérieurs) (p. 1127).

Emplois reservés: Nominations (p. 1127).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 1127).

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1127).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de tous pays (rectificatif) (p. 1127).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 1127).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture en 1961 d'une session de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (p. 1128)

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail de la coiffure et des professions connexes (p. 1128).

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les employés de maison du département de la Seine (p. 1128).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère) (p. 1127).

Avis de vacance d'un poste de chirurgien dentiste contrôleur contractuel de l'aide sociale à Fort-de-France (Martinique) (p. 1128).

Avis de vacance d'un poste de chef des services administratifs de l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée) (p. 1128).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (novembre 1960) (p. 1129).

Annonces (p. 1130).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 2.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 65).

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séance du 22 novembre 1960. — Ensemble des problèmes posés par les autoroutes françaises (p. 61).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 24 janvier 1961 portant promotions dans le corps de l'inspection générale de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1961, MM. Robert (Jean-Jacques) et Autin (Jean), inspecteurs de 2e classe de la France d'outre-mer, sont promus inspecteurs de 1re classe de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1961.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1961, page 435, 2e colonne, 30e à 35e ligne, au lieu de : « Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roques, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des actes réglementaires, est donnée à M. Castets. Elle est, en outre, dans les mêmes cas, donnée à M. Chaumet pour les matières énumérées au paragraphe *b* de l'article 1er ci-dessus », lire : « Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roques, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des actes réglementaires, est donnée à M. René Castets, chef de service. Elle est, en outre, dans les mêmes cas, donnée à M. François Chaumet, chef de service, pour les matières énumérées au paragraphe *b* de l'article 1er ci-dessus ».

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 24 janvier 1961, sont désignés en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics :

M. Mignon (Jacques), expert économique d'Etat.

M. Vidal (Guy), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 61-92 du 24 janvier 1961 modifiant et complétant le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, notamment les tableaux I, II, III et IV annexés audit décret ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tableaux I, II, III et IV annexés au décret susvisé du 8 décembre 1959 sont complétés et modifiés comme suit :

TABLEAU I

Ajouter :

MINISTERE DE GESTION	DÉSIGNATION DES CORPS
Affaires étrangères.....	Conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

TABLEAU II

a) Modifier comme suit les indications relatives aux géologues de la France d'outre-mer, aux officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, aux ingénieurs des travaux publics, aux ingénieurs des mines, aux receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications et aux greffiers en chef de la France d'outre-mer :

MINISTÈRES DE GESTION des corps autonomes ci-contre.	ANCIENS CADRES GÉNÉRAUX de la France d'outre-mer devenus corps autonomes.	CORPS MÉTROPOLITAINS réputés homologues des corps autonomes ci-contre.
Education nationale.....	Géologues de la France d'outre-mer.	Corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.
Agriculture	Officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.	Corps des ingénieurs des eaux et forêts. Chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Personnel scientifique de l'institut national des recherches agronomiques.
Travaux publics et transports.	1° Ingénieurs généraux et ingénieurs en chef des travaux publics.	Corps des ingénieurs des ponts et chaussées.
	Ingénieurs principaux des travaux publics.	Corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).
	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics.	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).
Industrie	2° Ingénieurs généraux des mines.	Corps des ingénieurs des mines.
	Ingénieurs en chef des mines et ingénieurs principaux des mines.	Corps des ingénieurs des mines. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines).
	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des mines.	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).
Postes et télécommunications.	Receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.	Receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones (à partir du grade de receveur et chef de centre de 2e classe). Inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.
Justice	Greffiers en chef de la France d'outre-mer.	Chefs de secrétariats de parquet. Secrétaires de parquet. Chefs de service de greffe, greffiers. Fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements d'outre-mer. Chefs de secrétariats de parquet, secrétaires de parquet et greffiers de cour d'appel, de tribunal de première instance et de tribunal de commerce d'Algérie.

b) Ajouter :

MINISTÈRES DE GESTION des corps autonomes ci-contre.	ANCIENS CADRES GÉNÉRAUX de la France d'outre-mer devenus corps autonomes.	CORPS MÉTROPOLITAINS réputés homologues des corps autonomes ci-contre.
Postes et télécommunications.	Ingénieurs et ingénieurs adjoints du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957.	Inspecteurs principaux adjoints des postes, télégraphes et téléphones.
	Chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste radio-électriciens du cadre général des postes et télécommunications régis par le décret n° 57-1171 du 17 octobre 1957.	Contrôleurs et contrôleurs principaux des postes et télécommunications. Contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

c) Dans la colonne « corps métropolitains réputés homologues des corps autonomes ci-contre » :

1° Sous la rubrique « Agriculture » :

Supprimer « corps de l'inspection générale de l'agriculture ».

Remplacer « Inspecteurs généraux, directeurs départementaux et vétérinaires sanitaires d'Etat » par « Contrôleurs généraux des services vétérinaires, directeurs départementaux et vétérinaires sanitaires d'Etat ».

2° Sous la rubrique « Intérieur » :

Remplacer « attachés d'administration centrale » par « attachés d'administration centrale, secrétaires adjoints des affaires étrangères et inspecteurs et inspecteurs adjoints de la direction générale des impôts ».

TABLEAU III

Supprimer les anciens cadres généraux de la France d'outre-mer figurant sous la rubrique « Postes et télécommunications ».

TABLEAU IV

a) 1° Dans la colonne « Cadres supérieurs » :

Remplacer « greffiers principaux et en chef, greffiers, secrétaires principaux des greffes et parquets de Polynésie », par « greffiers principaux, greffiers, secrétaires principaux et en chef, des greffes et parquets de Polynésie ».

Remplacer « médecins de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française », par « médecins et pharmaciens de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française ».

Remplacer « corps des brigades des douanes de Nouvelle-Calédonie », par « brigadiers-chefs des douanes de Nouvelle-Calédonie ».

2° Dans la colonne « Corps latéraux d'intégration » :

Remplacer « corps latéral des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire », par « corps latéral des médecins inspecteurs du service de santé scolaire et universitaire ».

Remplacer « corps latéraux des chefs de district et sous-chefs de district des eaux et forêts », par « corps latéral des préposés des eaux et forêts ».

Remplacer « corps latéral des sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique et de la population », par « corps latéral des chefs de section et sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique et de la population ».

3° Dans la colonne « Corps et emplois métropolitains correspondants » :

Remplacer « inspecteurs généraux et médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire », par « médecins inspecteurs généraux, médecins inspecteurs régionaux et médecins inspecteurs départementaux du service de santé scolaire et universitaire ».

Remplacer « chefs de district et sous-chefs de district des eaux et forêts », par « préposés des eaux et forêts (à partir du grade de sous-chef de district) ».

Remplacer « sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique et de la population », par « chefs de section et sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique et de la population ».

b) Modifier comme suit les indications concernant certains personnels des cadres supérieurs d'administration générale, de la police, des imprimeries et de l'enseignement :

CADRES SUPÉRIEURS	CORPS LATÉRAUX D'INTÉGRATION	CORPS ET EMPLOIS MÉTROPOLITAINS correspondants.
Secrétaires d'administration de l'Afrique occidentale française. Secrétaires d'administration de l'Afrique équatoriale française. Secrétaires d'administration du Cameroun. Secrétaires d'administration du Togo. Secrétaires d'administration de Madagascar. Secrétaires d'administration de la Côte française des Somalis. Secrétaires d'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Secrétaires d'administration en chef et principaux de la Polynésie française. Secrétaires d'administration de la Nouvelle-Calédonie. Commis du secrétariat général de la Nouvelle-Calédonie. Chefs de bureau et rédacteurs des services administratifs et financiers des Nouvelles-Hébrides.	Corps latéral des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des forces armées. Corps latéral des secrétaires administratifs de l'inscription maritime. Corps latéral des rédacteurs de l'administration académique. Corps latéraux des secrétaires administratifs d'administration centrale. Corps latéral des secrétaires administratifs de préfecture.	Secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des forces armées. Secrétaires administratifs de l'inscription maritime. Rédacteurs de l'administration académique. Secrétaires administratifs des administrations centrales. Secrétaires administratifs des préfectures.
Commissaires de police du Cameroun. Commissaires de police de Madagascar.	Corps latéral des commissaires de police de la sûreté nationale. Corps latéral des officiers de police de la sûreté nationale.	Commissaires divisionnaires, commissaires principaux et commissaires de police de la sûreté nationale. Officiers de police principaux et officiers de police de la sûreté nationale.
Commissaires de police du Togo.....	Corps latéral des commissaires principaux et commissaires de la sûreté nationale. Corps latéral des officiers de police de la sûreté nationale.	Commissaires principaux et commissaires de police de la sûreté nationale. Officiers de police principaux et officiers de police de la sûreté nationale.
Officiers de police de Madagascar....	Corps latéral des officiers de police de la sûreté nationale. Corps latéral des officiers de police adjoints de la sûreté nationale.	Officiers de police principaux et officiers de police de la sûreté nationale. Officiers de police adjoints de la sûreté nationale.

CADRES SUPÉRIEURS	CORPS LATÉRAUX D'INTÉGRATION	CORPS ET EMPLOIS MÉTROPOLITAINS correspondants.
Médecins et pharmaciens de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française.	Corps latéral des médecins de la santé publique.	Médecins inspecteurs divisionnaires, médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.
	Corps latéral des médecins inspecteurs du service de santé scolaire et universitaire.	Médecins inspecteurs généraux, médecins inspecteurs régionaux et médecins inspecteurs départementaux du service de santé scolaire et universitaire.
	Corps latéral des pharmaciens de la santé publique.	Pharmaciens inspecteurs divisionnaires, pharmaciens inspecteurs principaux et pharmaciens inspecteurs de la santé publique.
Corps des protes et sous-protes de l'Afrique occidentale française. Corps des protes et sous-protes de l'Afrique équatoriale française. Cadre supérieur A de l'imprimerie du Cameroun. Cadre supérieur de l'imprimerie officielle de Madagascar. Directeur, sous-directeurs, compositeurs principaux et relieurs principaux de Polynésie.	Corps latéral des correcteurs principaux, correcteurs et correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale.	Correcteurs principaux, correcteurs et correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale.
	Corps latéral des protes adjoints et sous-protes de l'imprimerie des timbres-poste.	Protes adjoints et sous-protes de l'imprimerie des timbres-poste.
	Corps latéral des protes adjoints et sous-protes de l'Imprimerie nationale.	Protes adjoints et sous-protes de l'Imprimerie nationale.
Instituteurs principaux et instituteurs de l'Afrique occidentale française. Instituteurs principaux et instituteurs de l'Afrique équatoriale française. Instituteurs principaux et instituteurs du cadre A du Cameroun. Instituteurs principaux et instituteurs du Togo.	Corps latéral des chargés d'enseignement.	Chargés d'enseignement.
Instituteurs principaux et instituteurs de Madagascar. Instituteurs principaux et en chef de Polynésie française. Instituteurs de Saint-Pierre et Miquelon (corps A). Instituteurs de la Nouvelle-Calédonie.	Corps latéral des instituteurs.	Instituteurs.

Les fonctionnaires appartenant aux anciens cadres supérieurs de la France d'outre-mer énumérés ci-dessus au *b* seront réputés maintenir la demande qu'ils ont formulée dans les conditions prévues à l'article 22, 2e alinéa, du décret susvisé du 8 décembre 1959 s'ils n'ont pas, dans les deux mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française, soit retiré ladite demande, soit modifié, le cas échéant, la déclaration de préférence qu'ils ont souscrite lorsqu'ils peuvent faire l'objet d'une intégration dans plusieurs corps latéraux.

c) Ajouter :

CADRES SUPÉRIEURS	CORPS LATÉRAUX D'INTÉGRATION	CORPS ET EMPLOIS MÉTROPOLITAINS correspondants.
Chefs de gare principaux, chefs de gare, sous-chefs de bureau principaux et sous-chefs de bureau du corps des agents de maîtrise des chemins de fer du Togo et de l'Afrique équatoriale française.	Corps latéraux des secrétaires administratifs des administrations centrales.	Secrétaires administratifs des administrations centrales.
	Corps latéral des secrétaires administratifs des préfectures.	Secrétaires administratifs des préfectures.
	Corps latéral des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des forces armées.	Secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des forces armées.
Inspecteurs de police de Madagascar.	Corps latéral des officiers de police adjoints de la sûreté nationale.	Officiers de police adjoints de la sûreté nationale.

CADRES SUPÉRIEURS	CORPS LATÉRAUX D'INTÉGRATION	CORPS ET EMPLOIS MÉTROPOLITAINS correspondants.
Adjoints techniques du service topographique de l'Afrique occidentale française.	Corps latéral des techniciens du cadastre.	Corps des techniciens du cadastre.
	Corps latéral des adjoints techniques du génie rural.	Corps des adjoints techniques du génie rural.
	Corps latéral des adjoints techniques cartographes.	Corps des adjoints techniques cartographes.
Ouvriers du livre de Madagascar.....	Corps latéraux des chefs d'équipe, maîtres ouvriers et ouvriers d'état.	Chefs d'équipe, maîtres ouvriers et ouvriers d'état.
	Corps latéral des contremaîtres, maîtres ouvriers et ouvriers d'état du ministère des postes et télécommunications.	Contremaîtres, maîtres ouvriers et ouviers d'état du ministère des postes et télécommunications.
Chefs de district principaux, chefs de district, sous-chefs de section, contremaîtres, sous-chefs d'atelier de maîtrise des chemins de fer du Togo et de l'Afrique équatoriale française.	Corps latéral des techniciens et adjoints techniques des ponts et chaussées.	Techniciens et adjoints techniques du service des ponts et chaussées.
Agents de la navigation aérienne de Madagascar.	Corps latéral des agents de la météorologie.	Agents principaux et agents de la météorologie.
	Corps latéral des agents de la navigation aérienne.	Agents principaux et agents de la navigation aérienne.
Chargés d'enseignement de l'Afrique occidentale française.	Corps latéral des adjoints d'enseignement.	Adjoints d'enseignement.
Contremaîtres de l'enseignement technique de Madagascar.	Corps latéraux des commis des services extérieurs.	Commis des services extérieurs.
	Corps latéral des instructeurs de scolarisation en Algérie.	Instructeurs du plan de scolarisation en Algérie.
	Corps latéral des chefs d'équipe, maîtres ouvriers et ouvriers d'Etat.	Chefs d'équipe, maîtres ouvriers et ouvriers d'Etat.
Agents techniques des eaux et forêts de Madagascar.	Corps latéral des préposés des eaux et forêts.	Préposés des eaux et forêts.
Agents des installations électromécaniques de Nouvelle-Calédonie.	Corps latéral des agents des installations.	Agents principaux et agents des installations.
Agents d'exploitation des postes et télécommunications du Togo.	Corps latéral des agents d'exploitation.	Agents principaux et agents d'exploitation.
Pharmaciens diplômés d'Etat de Madagascar.	Corps latéral des pharmaciens de la santé publique.	Pharmaciens inspecteurs divisionnaires, pharmaciens inspecteurs principaux et pharmaciens inspecteurs de la santé publique.
Directrice des ateliers d'art appliqué malgache.	Corps latéral des chargés d'enseignement.	Chargés d'enseignement.

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 6 de l'ordonnance susvisée du 29 octobre 1958, appartenant aux anciens cadres supérieurs de la France d'outre-mer énumérés ci-dessus au c disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française pour adresser une demande d'intégration dans les conditions fixées par l'article 22 et l'article 26 (3e alinéa) du décret susvisé du 8 décembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Circulaire du 24 janvier 1961 (n° 491 F. P. [fonction publique] et n° F 4-5 [finances et affaires économiques]) complétant et modifiant la circulaire du 10 février 1960 du Premier ministre (n° 461 F. P.) et du ministre des finances et des affaires économiques (n° F 4-8) pour l'application de certaines dispositions du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 relatif au reclassement de certains personnels relevant antérieurement du ministre de la France d'outre-mer.

La circulaire du 10 février 1960 a précisé, notamment les droits à pension et la fixation des limites d'âge des personnels des anciens cadres de la France d'outre-mer visés par le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959.

La présente circulaire complète et modifie en ces matières les dispositions de ladite circulaire du 10 février 1960.

I. — *Fonctionnaires des anciens cadres supérieurs de la France d'outre-mer.*

La circulaire du 10 février 1960 (titre II, D, 2°, *b*) a disposé, à titre exceptionnel, que les fonctionnaires des anciens cadres supérieurs de la France d'outre-mer qui, ayant demandé leur intégration dans un corps latéral, réunissaient au moins quinze ans de services civils et militaires valables pour la retraite, pouvaient, dans un délai de trois mois, demander leur admission à la retraite en bénéficiant des dispositions de l'article 8 (1°) de l'ordonnance du 29 octobre 1958 même s'ils ont reçu une affectation pendant les douze mois précédant leur demande.

Le décret n° 61-92 du 24 janvier 1961 modifiant et complétant les tableaux annexés au décret du 8 décembre 1959 prévoit que les fonctionnaires visés par ce dernier décret et appartenant aux anciens cadres supérieurs mentionnés sous la rubrique « Tableau IV » en *b*) et *c*) disposent respectivement d'un délai de deux mois pour retirer ou modifier la demande d'intégration qu'ils ont déjà formulée ou d'un délai de trois mois pour formuler une demande d'intégration.

Les fonctionnaires intéressés disposeront des mêmes délais pour demander, le cas échéant, à bénéficier des dispositions de l'article 8 (1°) de l'ordonnance du 29 octobre 1958, dans les conditions prévues au titre II D, 2°, de la circulaire du 10 février 1960.

II. — *Administrateurs de la France d'outre-mer.*

La même circulaire du 10 février 1960 dispose en son titre II A, 3°, que les administrateurs de la France d'outre-mer ayant opté pour un corps métropolitain homologue autre que celui des conseillers aux affaires administratives bénéficient de la limite d'âge du corps d'intégration.

Cependant, il est prévu que les administrateurs de la France d'outre-mer, qui se trouvent à cinq ans ou moins de cinq ans de la limite d'âge de leur corps d'origine à la date de notification de la décision d'intégration les concernant, conservent à titre personnel cette limite d'âge.

L'article 3 de l'ordonnance du 29 octobre 1958 prévoyant que les administrateurs seraient, sur leur demande, intégrés dans les corps métropolitains de l'Etat et des établissements publics de l'Etat pour compter de la date de publication de ladite ordonnance, les dispositions susvisées de la circulaire du 16 février 1960 sont modifiées comme suit :

« Cependant, ceux qui se trouvent à cinq ans ou moins de cinq ans de la limite d'âge du corps des administrateurs de la France d'outre-mer, au 1er novembre 1958, conservent à titre personnel ladite limite d'âge ».

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le gouverneur chef de l'administration provisoire de la France d'outre-mer,
CAMILLE-VICTOR BAILLY.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le directeur du budget,
Pour le directeur du budget :
Le chef de service,
DE LA GÉNIÈRE.

MINISTERES D'ETAT

Répartition, pour l'année 1960, des cotisations de sécurité sociale dans le régime général du secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 1959 portant organisation de la sécurite sociale pour le régime général du secteur non agricole des départements sahariens ;

Vu le décret du 4 décembre 1959 portant homologation d'une décision du 14 novembre 1959 du ministre chargé du Sahara fixant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles dans les départements sahariens ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1960 du délégué général du Gouvernement en Algérie fixant la répartition des cotisations au cours de l'année 1960

Vu l'avis du comité saharien d'action sanitaire et sociale ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition des cotisations encaissées au cours de l'exercice 1960 par la Casobal (caisse sociale du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes de la région d'Alger) et par la Marpeba (caisse sociale des activités maritimes, pétrolières, bancaires et annexes de la région d'Alger), en application des dispositions de l'arrêté interministériel susvisé du 31 août 1959, est fixée conformément aux pourcentages figurant aux articles suivants.

Art. 2. — La part de cotisation destinée à couvrir le paiement des prestations des assurances sociales est fixée, à compter du 1er janvier 1960, à 3 p. 100 du montant des salaires déclarés (au lieu de 6 p. 100).

La part de cotisation destinée à alimenter le fonds saharien d'action sanitaire et sociale est fixée, à compter de la même date, à 3,30 p. 100 du montant desdits salaires (au lieu de 0,30 p. 100).

Art. 3. — La part de cotisation destinée à couvrir le paiement des prestations d'allocations familiales est fixée, à compter du 1er janvier 1960, à 9,25 p. 100 du montant des salaires déclarés (au lieu de 12,25 p. 100).

La part de cotisation affectée à la prestation d'action sociale et destinée à alimenter le fonds saharien susvisé est fixée, à compter de la même date, à 4,070 p. 100 desdits salaires (au lieu de 1,070 p. 100).

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent resteront en vigueur jusqu'à intervention de l'arrêté de ventilation qui sera publié pour l'exercice 1961.

Art. 5. — Le directeur des affaires administratives et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1961.

ROBERT LECOURT.

Autorisation de prospection.

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, il est accordé pour une durée de six mois à la Société anonyme française de recherches et d'exploitations de pétrole (Safrep) une autorisation de prospection sur les surfaces délimitées par les deux périmètres dits « Aouinet Legraa » et « Monts d'Ougarta », situés dans le département de la Saoura, et correspondant respectivement à des superficies de 35.000 et 55.400 kilomètres carrés environ.

Les périmètres de cette autorisation de prospection sont définis comme suit :

Périmètre A, dit « Aouinet Legraa ».

Ce périmètre est défini en joignant par des arcs de méridien ou de parallèle les points 1 à 13 ci-après (sauf le côté joignant les points 1 et 2, qui correspond au tracé de la frontière O. C. R. S.-République islamique de Mauritanie, et le côté joignant les points 2 et 3, qui correspond au tracé de la frontière O. C. R. S.-Sahara espagnol).

Les coordonnées géographiques des points 1 à 13 sont les suivantes :

POINTS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES EN DEGRÉS Méridien d'origine : Greenwich.	
	Longitude Ouest.	Latitude Nord.
1	Intersection de la frontière de l'O. C. R. S. et de la Mauritanie avec parallèle 26° 30'.	
2	Intersection de la frontière de l'O. C. R. S. et de la Mauritanie avec la frontière de l'O.C.R.S. et du Sahara espagnol.	
3	Intersection de la frontière de l'O. C. R. S. et du Sahara espagnol avec le parallèle 27° 30'.	
4	6° 30'	27° 30'
5	6° 30'	27° 40'
6	5° 30'	27° 40'
7	5° 30'	28°
8	5°	28°
9	5°	26° 50'
10	5° 30'	26° 50'
11	5° 30'	26° 40'
12	6°	26° 40'
13	6°	26° 30'

Périmètre B, dit « Monts d'Ougarta ».

Ce périmètre est défini en joignant par des arcs de méridien ou de parallèle les points 1 à 28, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

POINTS	COORDONNÉES géographiques en degrés. Méridien d'origine : Greenwich.		POINTS	COORDONNÉES géographiques en degrés. Méridien d'origine : Greenwich.	
	Longitude Ouest.	Latitude Nord.		Longitude Ouest.	Latitude Nord.
1	1°10'	28°	15	2°10'	30°10'
2	1°10'	28°10'	16	2°10'	30°
3	1°20'	28°10'	17	2°	30°
4	1°20'	28°20'	18	2°	29°50'
5	1°40'	28°20'	19	1°50'	29°50'
6	1°40'	28°30'	20	1°50'	29°40'
7	3°	28°30'	21	2°40'	29°40'
8	3°	28°50'	22	1°40'	29°30'
9	4°	28°50'	23	1°30'	29°30'
10	4°	29°	24	1°30'	29°20'
11	5°	29°	25	1°20'	29°20'
12	5°	30°	26	1°20'	29°10'
13	4°10'	30°	27	1°	29°10'
14	4°10'	30°10'	28	1°	28°

Approbation du budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour 1961.

Par arrêté du 19 janvier 1961, est approuvé le budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour l'année 1961, arrêté en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 114.236.000 FD et en recettes et dépenses pour opérations en capital à la somme de 5.298.000 FD.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Modification du budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour 1960.

Par arrêté du 26 décembre 1960, les prévisions du budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour 1960 ont été augmentées, en recettes et en dépenses, de 338.238,65 NF.

Attribution des fonctions d'inspecteur général de l'action culturelle.

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, M. Jean Rouvet, administrateur général honoraire du Théâtre national populaire, est investi des fonctions d'inspecteur général de l'action culturelle pour compter du 1er janvier 1961.

Architecture.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Leconte (André), architecte en chef, est nommé inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux (poste vacant) à compter du 1er janvier 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-93 du 21 janvier 1961 modifiant et complétant le code de la route (deuxième partie).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'intérieur et du ministre des armées,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, ensemble le code de la route (deuxième partie) annexé audit décret ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est inséré entre les articles R. 3 et R. 4 du code de la route (deuxième partie) deux nouveaux articles R. 3. 1 et R. 3. 2 ainsi rédigés :

« *Art.* R. 3. 1. — Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Notamment ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres. »

« *Art.* R. 3. 2. — Tout conducteur d'un véhicule dont la hauteur, chargement compris, dépasse 4 mètres, doit s'assurer en permanence qu'il peut circuler sans causer du fait de cette hauteur aucun dommage aux ouvrages d'art, aux plantations ou aux installations aériennes situées au-dessus des voies publiques ».

Art. 2. — L'article R. 27 du code de la route (deuxième partie), modifié par le décret n° 57-999 du 28 août 1957, est modifié comme suit :

« *Art.* R. 27. — Tout conducteur doit, à certaines intersections indiquées par une signalisation spéciale, marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

« Ces intersections sont désignées... » (le reste de l'article sans changement).

Art. 3. — L'article R. 40 du code de la route (deuxième partie) est modifié comme suit :

« *Art.* R. 40. — Entre la chute et le lever du jour, et de jour lorsque les circonstances l'exigent, tout conducteur de véhicule circulant sur une route pourvue ou non d'un éclairage public doit allumer soit les feux de position, soit les feux de route, soit

les feux de croisement, soit les lanternes, ainsi que les feux rouges arrière prévus aux articles R. 82, R. 83, R. 84, R. 85, R. 150, R. 151, R. 152, R. 175, R. 195, R. 197 et R. 214 ci-après.

« Il doit, en outre, allumer les feux de gabarit lorsque son véhicule en est muni par application des dispositions de l'article R. 86 du présent code.

« Par temps de brouillard, de jour comme de nuit, l'allumage des feux de croisement ou des feux antibrouillard est obligatoire pour les véhicules qui en sont munis.

« L'usage des feux de croisement doit être substitué à celui des feux de route et des feux antibrouillard dans toute circonstance où cela est nécessaire pour ne pas éblouir les autres conducteurs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 4. — Le titre Ier du livre Ier du code de la route (deuxième partie) est complété par un paragraphe 16 ainsi rédigé :

« § 16. — Equipement des utilisateurs de véhicules ».

« *Art.* R. 53. 1. — Le ministre des travaux publics et des transports définit les conditions auxquelles doivent répondre les casques utilisés par les conducteurs et passagers de véhicules.

« A compter de dates qui seront fixées par arrêtés concertés du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur, les conducteurs de motocyclettes et de vélomoteurs circulant en dehors des agglomérations devront obligatoirement porter le casque. Cette obligation pourra être étendue à d'autres usagers par arrêtés pris dans les mêmes conditions ».

Art. 5. — L'article R. 59 du code de la route (deuxième partie) est complété par deux alinéas rédigés comme suit :

« Les bandages pneumatiques doivent présenter sur toute leur surface de roulement des sculptures apparentes.

« En outre, ils ne doivent comporter sur leurs flancs aucune déchirure profonde ».

Art. 6. — La dernière phrase de l'article R. 71 du code de la route (deuxième partie) est remplacée par la disposition suivante :

« Des dispositifs antiparasites doivent être installés conformément à la réglementation en vigueur ».

Art. 7. — L'article R. 92, 2°, du code de la route (deuxième partie) est complété comme suit :

« Ces feux doivent alors être au nombre de deux.

« Cette disposition sera applicable à compter d'une date fixée par arrêté du ministre des travaux publics et des transports ».

Art. 8. — Le paragraphe 3 du chapitre II du titre II du livre Ier du code de la route (deuxième partie) est désormais intitulé comme suit : « Visites techniques des véhicules ».

L'article R. 119 du code de la route (deuxième partie) est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* R. 119. — Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux véhicules automobiles de transport de marchandises, à leurs remorques et semi-remorques, lorsque le poid total autorisé en charge est égal ou supérieur à 6 tonnes.

« Elles sont également applicables aux remorques dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ».

Art. 9. — L'article R. 128 du code de la route (deuxième partie), modifié par le décret n° 57-999 du 28 août 1957, est complété comme suit :

« En outre, le préfet peut prescrire l'examen médical de tout conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation routière ou déféré devant la commission spéciale de retrait du permis de conduire ».

Art. 10. — Le paragraphe 3 du titre IV du livre Ier du code de la route (deuxième partie) est désormais intitulé comme suit :

« § 3. — Règles relatives au transport des passagers et du chargement »,

et complété par un nouvel article R. 171.1 ainsi rédigé :

« *Art.* R. 171.1. — Les transports de personnes sur des motocyclettes, vélomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur ne sont autorisés que sur des sièges ou dans des remorques spécialement aménagés à cet effet. »

Art. 11. — L'article R. 278 du code de la route (deuxième partie), annexé au décret n° 60-14 du 9 janvier 1960, est complété comme suit :

« 8° Lorsque le conducteur est en infraction avec les dispositions de l'article R. 3. 1. »

Art. 12. — Le présent décret est applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Il est également applicable aux départements algériens ainsi qu'à ceux des Oasis et de la Saoura.

Art. 13. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1961 : page 525, 1re colonne, 81e ligne, au lieu de : « juge au tribunal d'instance de Lille (poste créé) », lire : « juge au tribunal d'instance de Lille ».

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1er avril 1959 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 12 janvier 1961, aux fonctions exercées au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, en qualité de conseiller technique, par M. André Kerever, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1961.

EDMOND MICHELET.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Valdes, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, est adjoint, en qualité de rapporteur, à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en remplacement de M. Géraud, qui, sur sa demande, est déchargé de cette fonction.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'une décision rendue le 24 janvier 1961 par le tribunal de grande instance de Saint-Dié, statuant en chambre du conseil, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Peirsegaele, avoué près le tribunal de grande instance de Saint-Dié.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 janvier 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 26 janvier 1961, M. Laurette (Robert), sous-préfet de Vialar, est nommé sous-préfet de Clairfontaine (1re classe personnelle).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 24 janvier 1961 portant promotions dans les réserves du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont promus, sans rappel de solde :

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenants :

Rang du 1er juillet 1960.

Haget (André-René-Pierre), 1re région.
Mayer (Philippe-Louis), 1re région.
Payan (Jacques-Marius-Lucien), 9e région.
Raygot (Maurice-Edmond), 5e région.
Theuveny (Franck-Marcel-Jules), 1re région.

Rang du 5 juillet 1960.

Gendre (Pierre-Louis), 8e région.

Rang du 1er septembre 1960.

Bleicher (Paul-Marie), 6e région.
Boitard (Jacques-Auguste-Léon), 1re région.
Mestman (Lucien), 1re région.
Morès (Gérard-Léon-Jules), 2e région.

Rang du 1er octobre 1960.

Alabouvette (Raymond), 1re région.
Allain (Michel-Louis-Eugène), 1re région.
Arcizet (Gabriel), F. T. Algérie.
Bazille (Jacques), 5e région.
Bazzurri (Guy-René-Jean), 4e région.
Bert (Maurice-André), 1re région.
Beylie (Marcel), 4e région.
Borgmann (Edouard-Joseph), 2e région.
Bourdier (Raymond), 4e région.
Brame (Albert-Henri), 2e région.
Brodu (Hubert-Georges-Joseph), 3e région.
Cabus (Jacques-Lucien-Marie), 6e région.
Carlier (Jacques-Edmond), 2e région.
Casamayor-Dufour (Xavier-Benoît-Marie-Bernard), 4e région.
Chehere (Roland-Nicolas-Pierre), 8e région.
Claret (Emile-Louis-Angel), 8e région.
Coq (Georges-Jacques-Adolphe), 1re région.
Deguillaume (Jean-Gilbert), 8e région.
Deleris (Pierre-Jean), 2e région.
Delsart (Jean-François-Marcel), 7e région.
Desaules (André-Louis-Georges), 8e région.
Despas (Henri-Joseph), 6e région.
Despois (Michel-Charles-Maurice), 6e région.
Ducrocq (Pierre-Alexandre-Arthur), 2e région.
Dunoyer (Philippe-Emmanuel), 1re région.
Durquet (Marc-Gabriel), 5e région.
El Habib Daho Moktar, 9e région.
Emptoz (François), 8e région.
Enault (Charles-Félix-Julien), 7e région.
Erhart (Justin-Pierre), 6e région.
Fernando (Raymond), 3e région.
Fourcade (Raoul-Léon), 4e région.
Fournier (Jacques), 5e région.
Galtier (Pierre-Gabriel-Denis), 9e région.
Gambiez (Daniel), 2e région.
Garré (Louis-Nicolas-Antoine), 7e région.
Genez (Jean-Paul-Arthur), 6e région.
Gessat (André-Marcel-Roland), 9e région.
Goyer (Georges-Pierre), 1re région.
Guilard (Jean), 5e région.
Guyot (Paul-Jean-Félix), 3e région.
Hantzberg (Jacques-Louis-Elile), 4e région.
Henry (Christian-Raymond-César), 2e région.
Herold (André-Jérôme), 6e région.
Holweck (Marcel-Alphonse), 6e région.
Hueber (Maurice-Paul), 9e région.
Isaert (Auguste-Léon-Prosper), 2e région.
Justin (Jacques-Lucien-Henri), 2e région.
Keraudren (Georges-Hervé-Marie), 3e région.
Kohler (Jean-René), 7e région.
Lafleur (Michel-Louis), 6e région.
Laroche (Jean-Marc), 1re région.
Lazarus (Paul-Claude-Léonard), 8e région.
Le Fur (Georges), 3e région.
Legrand (Jean-Pierre-Fernand), 1re région.
Lemaire (Gustave), 2e région
Lenormand (Georges-Pierre-Fernand), 1re région
Levy (Lucien-Elie), 5e région
Magnin (Jean-Roger), 7e région
Maitre (Paul-Georges-Louis-Marie), 6e région.
Marchand (Albin-Jean-Marie-Edouard), 1re région.
Marois (Pierre-Albert-Jacques), 1re région.
Meline (Jacques-Henri), 6e région.
Mesplède (Jean-Emile-Robert), 4e région.
Michaud (René-Jean-Paul), 1re région.
Monnin (Louis-Jean), 9e région.
Naneix (Jean-Marie-Henri), 7e région.
Neri (Louis-François-Nicolas), 8e région.
Peter (Raymond), 7e région
Petiau (Jacques-Abel-Albert), F. T. Algérie.
Picard (Hubert-Emile), 4e région.
Pleskof (Roger), 1re région.
Puchois (Gilbert-Fernand-Georges), 2e région.
Richaud (Félix), 9e région.
Riera (Georges-Joseph), F. T. Algérie.
Robert (Claude-Antoine), 9e région.
Roullet-Renoleau (Jean-Marie), 4e région.
Sanciaux (Henri-Roger), 2e région.
Schlienger (André-Michel-Aloïs), 6e région.
Schmutz (Jean-Pierre), 6e région.
Schouler (Jacques), 1re région.
Scialom (Jacques), 1re région.
Sebaoun (Henry), F. T. Algérie.
Selhausen (Michel-Georges-Henri), 6e région.
Szwarcberg (Eugène), 6e région.
Taillibert (Serge-Charles-Fernand), 1re région.
Thomas (Robert-Roland), 8e région.
Triouillier (Henri), 3e région.
Vinel (Léon-Marie-Gilles), 7e région.
Williams (Pierre-Robert), 4e région.

Rang du 1er novembre 1960.

Alauzen (Jacques), 9e région.
Bellat (André-Antoine-François), 1re région.
Ben Haïm (Pierre-Fredja), F. T. Algérie.
Benard (Pierre-Jean), 1re région.
Bessay (Jean-Paul-André-René), 1re région.
Chantreau (Jean-Claude), 6e région.
Chupin (Jacques-Marcel-Yvon), 4e région.
Déchamp (Jean-René-Paul), 7e région.
Delachapelle (Claude-Vitol-Léon), 2e région.
Dubois (Jacques), 1re région.
Fedide (François-Gérard-Marie), 2e région.
Freychet (Jacques-Aimé-Louis-Jean), 1re région.
Gounot (Roger), 3e région.
Jonac (Jean-Daniel), 2e région.
Jungfer (Gérard-Samuel), 2e région.
Peria (Roland-Louis), 8e région.
Peter (Georges-Pierre-Marie), 5e région.
Soleirol (Claude-Paul), F. T. Algérie.
Souclier (André-Fernand-Jacques), 8e région.
Vergobbi (Eric-Norman), 9e région.

Rang du 1er décembre 1960.

Nitlich (Jean), 1re région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

MM. les sous-lieutenants d'administration :

Rang du 1er juillet 1960.

Arondel (Daniel-Pierre-Maurice), 3e région.
Beck (Jean-Paul), 6e région.
Binvel (Yves-Joseph-Noël-Pierre), 3e région.
Boiron (Michel-Léon-Marie), 1re région.
Bourbotte (Myrhl-Henri-Achille), 2e région.
Camus (Claude-Henry-Daniel), 9e région.
Cozette (Louis), 7e région.
Duriez (Jean-Bernard-Emmanuel), 3e région.
Fontanieu (Georges-Jacques-Mathieu), 9e région.
Grosbois (Jean-Claude), 8e région.
Gueullette (Alain-François), 1re région.
Haramboure (Bernard-Pierre), 5e région.
Heissler (Yves-Bernard), 8e région.
Lady (Lucien-René-Jean), 1re région.
Matheron Bechet (Bernard), 1re région.
Mongoin (Jean-Baptiste), 8e région.
Sayettat (Guy-Henri-Auguste), 8e région.
Vincent (Jacques-André), 9e région.

Rang du 1er septembre 1960.

Adhémar (Bernard-René), F. T. Algérie.
Aoun Mouradi Radouène, 9e région.
Bayacq (Georges-Jean-Prosper), 8e région.
Billon (Bernard-Marie-Louis), F. T. Algérie.
Boisseau (Pierre-Jean-Marie), 8e région.
Bonzom (Guy-Georges), 2e région.
Botebol (Georges-Salomon), 7e région.
Cagniant (Guy-Emile-Etienne), F. T. Algérie.
Capuron (Alfred-Pierre), 1re région.
Charlot (Marcel-Jean-Lucien), 7e région.
Coanet (Pierre-Léon), 6e région.
Couppey (Philippe-Marcel-Albert), 3e région.
Diot (Michel-Marie-Joseph), 1re région.
Eymerit (Guy-Jean-Jacques), 4e région.
Geay (Gabriel-Jean-Léon-Emile), 1re région.
Gerardin (Robert-Auguste-Charles), 6e région.
Jouniaux (Jacques-Valéry-Anatole), 2e région.
Peyrot (Jean-Baptiste-Joseph-Louis), 8e région.
Roger (Jean-Raymond), 6e région.
Theolier (Pierre-Henri), F. T. Algérie.
Toutain (Jean-Noël-Robert-Marie), 2e région.
Viain (Noël-Charles-Georges), 6e région.

Rang du 1er octobre 1960.

Aknine (Charles), F. T. Algérie.
Chasles (Jean-Noël-Marcel), 3e région.
Dahan (André-Henri-Aaron), F. T. Algérie.
Darbeda (Jean-Paul-Lucien), F. T. Algérie.
Dion (Jacques), 7e région.
Dollinger (Alain-Georges-Marie), 7e région.
Gagnaire (Bernard-Jean), 8e région.
Gascon (Roger-Louis-Désiré), 6e région.
Hadjadj (Robert), F. T. Algérie.
Huguet (Jacques-Paul-Etienne), 1re région.
Mathis (Claude-Henri), 5e région.
Mouchel (Roger-Lucien-Jean), F. T. Algérie.
Orsoni (Henri), F. T. Algérie.
Pimbert (Jacques-Albert), 1re région.
Raymond (Gaston-Jacques), F. T. Algérie.
Rosello (Raymond-Joseph), F. T. Algérie.
Segoura (Moïse-Maurice-Vital), 1re région.
Paris (Michel-Paul-Henri), 7e région.

Rang du 1er novembre 1960.

Amouriq (Henri-Gaston-Hippolyte), 8e région.
Baptissard (Jean-Alphonse), 8e région.
Blanque (Pierre-Jean-Paul), 5e région.
Bredelet (James-Abel-Julien), 6e région.
Buob (Pierre-Albert), 6e région.
Busin (Jacques-José-Raymond), 6e région.
Calmon (Jean-Pierre), 5e région.
Catteau (Jean-Michel-Gérard), 2e région.
Dehaene (René-Jules), 2e région.
Excoffier (Jean-Lucien), 1re région.
George-Lourden (Jacques-Louis), 2e région.
Goldman (Charles-Maurice), 1re région.
Houlie (Jacques-Henri), 8e région.
Lamouroux (Claude), F. T. Algérie.
Lebailly (Robert-René-Pierre), 1re région.
Le Van An (François), 4e région.
Magnan (Raphaël-Ghislain-Joseph), 2e région.
Michou-Saucet (Christian-Jacques), 8e région.
Moissonnier (Louis-Eugène), 1re région.
Montigny (Jean-Marie-Charles), 9e région.
Mouly (Yves-Marie-Albert-Sylvain), 5e région.
Sauvage (Jacques-Ernest-Antoine), 8e région.
Tourny (Bernard-Jean-Maurice), 8e région.

Décret du 24 janvier 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve dans les cadres du service de santé des troupes d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve :

TROUPES D'OUTRE-MER

SERVICE DE SANTÉ

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1961.)

MM. les médecins aspirants de réserve :

Guérin (Michel-Roger-Paul), zone d'outre-mer n° 1.
Debroise (André-Marie-Réginald), zone d'outre-mer n° 1.

Décret du 24 janvier 1961 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 24 janvier 1961 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime :

(Pour compter du 1er février 1961.)

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Desgeorges (J.-P.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Brisson, placé en congé hors cadres.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

2e tour (ancienneté) (1). M. l'ingénieur de 2e classe du génie maritime Duménil (M.-C.-G.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Desgeorges, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales :

(Pour compter du 1er février 1961.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Delaye (P.-J.), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Salou, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

2e tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Houtteville (L.-P.-P.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Delaye, promu.

Décret du 24 janvier 1961 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux du service des travaux maritimes.

Par décret en date du 24 janvier 1961, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux de la marine, branche Travaux maritimes, pour compter du 1er septembre 1960, date de sa radiation des contrôles de l'activité, au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe, M. Ferrari (Nicolas), ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Décret du 24 janvier 1961 portant nomination, fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 24 janvier 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine :

A compter du 1er novembre 1960.

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve :

Hazan (Eric-Olivier).
Richarme (Jacques-Charles-Louis-Emile).
Mercier (Maurice-Marie-Antoine).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

M. le pharmacien chimiste aspirant de réserve Rozo (Michel-Edouard-Yves).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

MM. les chirurgiens dentistes aspirants de réserve :

Kalfon (Pierre-Léon).
Gaudry (Jean-Philippe-Hubert).

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve et des pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée, sans rappel de solde :

Au 1er mai 1955.

M. le médecin de 3e classe de réserve Bergeret (Guy-Charles-Henri).

Au 1er mai 1956.

MM. les médecins de 3e classe de réserve :

Tailleur (Jean-Simon).
Cabrol (Louis-Jean-Pierre-Emmanuel).
Haziza (Elie).
Piriou (Jean-Georges-André-Joseph).

Au 1er mai 1957.

M. le médecin de 3e classe de réserve de Gouyon de Coipel (François).

Au 1er novembre 1958.

M. Hazan (Eric-Olivier).

Au 1er octobre 1956.

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Gérard (Jacques-Henri-Reneld).

Au 1er mai 1957.

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Jacquier (Michel-Jean-Marie).

Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine :

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

A compter du 1er novembre 1960.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er septembre 1958.)

MM. les médecins de 3e classe de réserve :

Bergeret (Guy-Charles-Henri).
Tailleur (Jean-Simon).
Cabrol (Louis-Jean-Pierre Emmanuel).
Haziza (Elie).
Piriou (Jean-Georges-André-Joseph).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er mai 1959.)

M. le médecin de 3e classe de réserve de Gouyon de Coipel (François).

(Avec prise de rang du 1er novembre 1960.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Hazan (Eric-Olivier).

Au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

A compter du 1er novembre 1960.

(Avec prise de rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1958.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Gérard (Jacques-Henri-Reneld).

(Avec prise de rang, sans rappel de solde, du 1er mai 1959.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Jacquier (Michel-Jean-Marie).

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe de réserve.

A compter du 1er novembre 1960.

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Lafeuille (Joël-André-Léon).

Décret du 25 janvier 1961 portant promotions dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens.

Par décret en date du 25 janvier 1961, sont promus dans le cadre actif :

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

A compter du 1er février 1961.

Les capitaines de frégate dont les noms suivent :

M. Dubessey de Contenson (Louis-Jean-Guy) du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

M. Tellier (Jean-Emile-Louis-Julien), du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

A compter du 1er février 1961.

Les capitaines de corvette dont les noms suivent :

M. Guibourg (René-Charles-Jean), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Join-Lambert, retraité.

M. Boone (Victor-Jean-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Le Cloirec, retraité.

M. Martin (Georges-Léopold), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Letonturier, placé en situation hors cadre.

M. Biard (Georges-René), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Dubessey de Contenson, promu.

M. Le Harivel de Gonneville (Michel-Joseph-Anne-Marie-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Tellier, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

A compter du 1er février 1961.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

1er tour (ancienneté). M. Crouzat (Philippe-Marie-François), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Pedel, retraité.

2e tour (choix). M. Barranguet-Loustalot (Jacques-Jean-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Crémery, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Seigle (Michel-Jacques-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Guibourg, promu.

2e tour (choix). M. Marfaing (Jean-Edouard-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Boone, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bros (Robert-René-Maurice-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Martin, promu.

2e tour (choix). M. Rouer (Jean-Michel) du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Biard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Crété (Jacques-Maurice-Ernest), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Le Harivel de Gonneville, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

A compter du 1er février 1961.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

1er tour (ancienneté). M. Camus (Léon-Marcel), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Auboyneau, retraité.

2e tour (ancienneté). M. Dugrenot (Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Beau (P.-M.-P.), placé en situation hors cadre.

3e tour (choix). M. Pagés (Gérard-Henri-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Crouzat, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rue (François-Pierre-Bernard), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Barranguet-Loustalot, promu.

2e tour (ancienneté). M. Chabert (Jean-Léon-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Seigle, promu.

3e tour (choix). M. Lecerf (Alain), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Marfaing, promu.

1er tour (ancienneté). M. Ségalen (Robert-Alexandre-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bros, promu.

2e tour (ancienneté). M. Tortuaux (Jacques-Jean-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Rouer, promu.

3e tour (choix). M. Piot (Roger-Michel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Crété, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

A compter du 1er février 1961.

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe dont les noms suivent :

M. Gourcuff (Albert-François), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Le Goffic, retraité.

M. Delmas (René-Maurice), du port de Rochefort, en complément d'effectif.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

A compter du 1er février 1961.

Les ingénieurs mécaniciens principaux dont les noms suivent :

M. Guillou (Jean), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Gourcuff, promu.

M. Viret (Jean-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Delmas, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

A compter du 1er février 1961.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent :

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Roudaut (Joseph-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Guillou, promu.

2e tour (choix). M. Liétard (André-Yves-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Viret, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

A compter du 1er février 1961.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent :

3e tour (choix). M. Prazuck (Stéphane), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Roudaut, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gouzard (René-Marcel-Ernest), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Liétard, promu.

Décret du 24 janvier 1961 portant promotions et nominations dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont promus ou nommés aux grades et aux dates ci-après les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement de l'année 1960 :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Rang du 1er juin 1960.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Pizon (René-Louis-Jean-Marie-Augustin), X. 56.679, ERALA 2/40.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Vullierme (Henri-François-Ludovic), X. 53.995, C. M. A. 222.
Léon (Pierre-Barthélémy), X. 56.342, ERALA 2/40.
Gomez (Joseph), X. 56.327, ERALA 2/40.
Viruega (Francis-Jean), X. 56.421, ERALA 2/40.
Debono (Claude-André), X. 56.301, escadron 3/4.
Blanchon (Jean-Louis-Charles), X. 56.268, ERALA 1/40.

Rang du 1er décembre 1960.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Sabater (Roger-Roland), X. 56.211, ERALA 2/40.

b) Cadre sédentaire.

Rang du 1er juin 1960.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Marthelot (Eugène-Louis-Pierre-Camille), X. 56.967, C. M. A. 228.
Gallouedec (Jacques-René-Jean), X. 2089, C. M. A. 228.

Rang du 1er décembre 1960.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

MM. Grosjean (Marcel-Jean), X. 2394, C. M. A. 221.
Ivernel (Jean-Jules-Gustave), X. 50.330, C. M. A. 222.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Barres (Georges-Pierre-Louis), X. 56.260, C. M. A. 222.
Bleriot (Jean-Pierre-Marie-Louis), X. 57.783, C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Rang du 1er juin 1960.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Lhomel (Paul-Marcel-Lucien), X. 55.995, C. M. A. 224.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Colin (Roland-Pierre-Antoine), X. 53.587, C. M. A. 228.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Monin (Jean), X. 69.993, C. M. A. 222.

Rang du 1er décembre 1960.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Rivoire (Jean-Henri), X. 58.224, C. M. A. 228.
Champroux (Serge-Georges-Fernand), X. 59.028, C. M. A. 221.
Farrugia (Maxime-Jean-Henri), X. 59.049, C. M. A. 222.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Rang du 1er juin 1960.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

MM. Duché (Henri-Georges-Albert-Désiré), X. 1686, C. M. A. 222.
Malbois (Joseph-Louis-Michel), X. 57.010, C. M. A. 228.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Francheteau (Henri-André-Jean), X. 52.273, C. M. A. 222.
Roques (René-Marie-Gaston), X. 55.849, C. M. A. 224.

Rang du 1er décembre 1960.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

MM. Chocat (Roger-Jean-Ernest), X. 56.990, C. M. A. 228.
Brix (Pierre-Georges-Jean), X. 58.648, C. M. A. 228.
Scano (Edouard), X. 59.646, C. M. A. 225.

Au grade de sous-lieutenant.

L'adjudant-chef Connat (Gabriel-Renaud), X. 69.994, Z. O. M. 2.

Décret du 24 janvier 1961 portant promotions automatiques au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1961, les cent un sous-lieutenants dont les noms suivent :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

MM. Chappel (Jean-François), X. 67.440, C. M. A. 222.
Corneille (Pierre-Louis), X. 67.437, C. M. A. 228.
Costille (Maurice-Marcel-Bernard), X. 67.436, C. M. A. 224.
Damiguet (Jean-Jacques-André), X. 67.444, C. M. A. 222.
Duchemann (Lucien-Maurice), X. 67.432, C. M. A. 222.
Dufeu (Louis-Georges-Léon), X. 67.435, C. M. A. 222.
Guichard (Jacques-Jean), X. 67.441, C. M. A. 225.
Lacassie (Jean-Laurent), X. 67.438, C. M. A. 223.
Le Bailly (Roger-Lucien), X. 67.433, C. M. A. 223.
Lignon (Jean-Marie-Auguste), X. 67.439, C. M. A. 222.
Morin (Jean-Roger), X. 67.434, C. M. A. 223.

b) Cadre sédentaire.

M. Blanc (Emile-Gaston), X. 67.442, C. M. A. 224.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

MM. Auzias (Jean-Louis-Armand), X. 67.462, C. M. A. 224.
Bardes (Emile-Pierre-Valentin), X. 67.476, C. M. A. 224.
Battini (Antoine), X. 67.451, C. M. A. 225.
Bernardi (Albert-Léandre-Pierre), X. 67.455, C. M. A. 222.
Bergonhe (Roger), X. 67.471, C. M. A. 223.
Blateau (Jean-Louis-Roger), X. 67.457, C. M. A. 222.
Boyer (Guy-Ferdinand-René), X. 67.478, C. M. A. 223.
Bringel (Erwin-Ewald), X. 67.497, C. M. A. 221.
Campet (Louis-Emmanuel), X. 67.779, C. M. A. 223.
Catois (Lucien-Louis), X. 67.488, C. M. A. 222.
Chatellier (Paul-Marie), X. 67.500, C. M. A. 222.
Cuenot (Michel-Jules-Emile), X. 67.452, C. M. A. 224.
Cuvillier (Philippe-Henri-Joseph), X. 67.470, C. M. A. 222.
d'Andrea (Roger-Antoine), X. 67.493, C. M. A. 225.
Dumas (Louis-Adrien), X. 67.495, C. M. A. 222.
Ferial (Pierre-Lucien-Jean), X. 67.483, C. M. A. 222.
Finat (Jacques-Gérard-Marie), X. 67.467, C. M. A. 225.
Gambette (Jean-Eugène-Edouard), X. 67.485, C. M. A. 225.
Gilotin (Jacques-Joseph-Francis), X. 67.480, C. M. A. 222.
Gorini (Yves-Jean), X. 67.468, C. M. A. 228.
Gourevitch (René), X. 67.482, C. M. A. 222.
Jacquot (Maurice-Arsène), X. 67.499, C. M. A. 221.
Jourdan (Charles-Georges-Emile), X. 67.450, C. M. A. 224.
Lambert (Robert-Elie-Hubert), X. 67.491, C. M. A. 222.
Lambert (Robert-Julien), X. 67.458, C. M. A. 221.
Leblond (Bernard-Marcel), X. 68.156, C. M. A. 222.
Lecœur (Robert), X. 67.463, C. M. A. 222.
Le Gulluche (Roger-Marie), X. 67.464, C. M. A. 222.
Lejeune (Roger-Louis), X. 67.496, C. M. A. 221.

MM. Letheule (Jean-Joseph-Eugène), X. 67.454, C. M. A. 225.
Letondal (René-Marius-Joseph), X. 67.487, C. M. A. 222.
Locuratolo (Pascal-Salvator-Joseph), X. 67.460, C. M. A. 222.
Longuechaud (Robert-Simon), X. 67.461, C. M. A. 222.
Louis (Jean-Claude), X. 67.459, C. M. A. 222.
Mandon (Jean), X. 67.479, C. M. A. 223.
Michel (Robert-Edouard-François), X. 67.477, C. M. A. 222.
Mouches (Valentin-André), X. 67.473, C. M. A. 223.
Moutet (Philippe-Marius), X 67.474, C. M. A. 222.
Pelloud (André-Emmanuel-Lucien), X. 67.472, C. M. A. 224.
Peus (Claude-François-Antoine), X. 67.484, C. M. A. 222.
Plantier (Albert-Etienne), X. 67.469, C. M. A. 228.
Quevreux (Pierre-Paul-André), X. 67.466, C. M. A. 222.
Revest (René-Eugène), X. 67.456, C. M. A. 221.
Rochette (Pierre-Stéphane-Marie), X. 67.475, C. M. A. 224.
Roger (Albert-Louis-Zoé), X. 67.489, C. M. A. 223.
Rolland (Georges-Sylvain), X. 67.501, C. M. A. 222.
Rollin (Charles-Eugène-François), X. 67.490, C. M. A. 222.
Sabouret Garat de Nedde (Bernard-Etienne-Marie), X. 67.453, C. M. A. 222.
Senechal (Georges-François-Maurice), X. 67.465, C. M. A. 222.
Solal (Jean-Louis), X. 67.486, C. M. A. 222.
Soumeillant (Georges-Joseph), X. 67.492, C. M. A. 224.
Stora (Edouard-Robert-Nathan), X. 67.449, C. M. A. 225.
Tavergnier (Marcel-Félicien), X. 67.498, C. M. A. 221.
Valentin (Gérard-Marie-Georges), X. 67.494, C. M. A. 224.
Verhee (Jean-Baptiste-Paul), X. 67.443, C. M. A. 222.
de Winter (Jean-Marie-Pierre), X. 67.481, C. M. A. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

MM. Amat (Robert-Georges-Louis), X. 67.523, C. M. A. 222.
Besançon (Jean-Joseph-Luc), X. 67.505, C. M. A. 222.
Bossut (Henri-Noël-Camille), X. 67.514, C. M. A. 225.
Brenière (Gustave-Alexandre-Eugène), X. 67.530, C. M. A. 223.
Burkhard (Albert-Ernest), X. 67.521, C. M. A. 223.
Cayla (Henri-Louis), X. 67.510, C. M. A. 223.
Chaise (Jean-Maurice-Louis), X. 67.504, C. M. A. 222.
Chalamet (Elisée), X. 67.519, C. M. A. 222.
Douet (Claude-Auguste), X. 67.522, C. M. A. 225.
Gervais (Albert-Louis-Emile), X. 67.517, C. M. A. 225.
Griffon-Renaud (Jean-Marcel), X. 67.513, C. M. A. 222.
Guillon (René), X. 67.528, C. M. A. 222.
Guitard (Roger), X. 67.525, C. M. A. 225.
Jamet (Edmond-Jean-Augustin), X. 67.516, C. M. A. 224.
Lagarde (Eugène-Georges-Jean), X. 67.507, C. M. A. 225.
Lautier (Jacques-Gérard), X. 67.524, C. M. A. 222.
Leclerc (Pierre-Alfred-Charles), X. 67.520, C. M. A. 222.
Le Guluche (Louis-Yves-Marie), X. 67.512, C. M. A. 222.
Mercier (Marcel-Ernest), X. 67.511, C. M. A. 225.
Pentel (René-Charles-Paul), X. 67.527, C. M. A. 225.
Perruquet (Pierre-Emmanuel), X. 67.518, C. M. A. 222.
Peyrefiche (Maxime-Gervais), X. 67.509, C. M. A. 222.
Poli (André), X. 67.529, C. M. A. 222.
Ruch (Pierre-Joseph), X. 67.506, C. M. A. 221.
Taché (Marcel-Jules), X. 67.515, C. M. A. 222.
Torres (François-Victor), X. 67.526, C. M. A. 224.
Viguié (Paul-Emile-Marie), X. 67.508, C. M. A. 225.

IV. — Corps des commissaires de réserve de l'air

M. Calemard (Mathieu-Jean), X. 67.772, C. M. A. 222.

V. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

MM. Clep (René-Léon-Arthur), X. 67.535, C. M. A. 222.
Lubeigt (Auguste-Gaston), X. 67.534, C. M. A. 223.
Plutino (Ferdinand), X. 67.532, C. M. A. 222.
Schmitt (Gérard-Antoine), X. 67.533, C. M. A. 221.
Stallaert (Michel-Henri), X. 67.531, C. M. A. 222.

Décret du 24 janvier 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, aux dates ci-après, les aspirants dont les noms suivent :

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Rang du 1er juin 1960.

MM. Le Coqu (Marcel-Jean), X. 69.995, Z. O. M. n° 2.
Rondet (Hubert), X. 69.996, Z. O. M. n° 2.
Briend (Bernard-Jean), X. 69.997, Z. O. M. n° 2.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 1er juin 1960.

MM. Schutte (Antonin-Elie-Jean), X. 69.998, C. M. A. 222.
Bedoussac (Jean-Marie-Célestin), X. 69.999, Z. O. M. n° 2.
Tissandier (Jacques-Paul-Gaston), X. 70.000, C. M. A. 222.
Becker (Léon-Benjamin), X. 70.001, C. M. A. 221.
Bonfils (Louis-Joseph), X. 70.002, C. M. A. 224.
Lance (Antoine-Charles), X. 70.003, C. M. A. 224.
Pendola (Guy-Germain-Laurent), X. 70.004, C. M. A. 224.
Talmont (Raymond-Marcel-Louis), X. 70.005, C. M. A. 222.
Hardy (Marie-Edmond-René), X. 70.006, C. M. A. 223.
Marbach (Robert-Martin), X. 70.007, C. M. A. 221.
Muller (Maurice-Aimé-René), X. 70.008, C. M. A. 221.
Laurent (Paul-Etienne-Placide), X. 70.009, C. M. A. 224.
Jamet (Georges-Joseph-Eugène), X. 70.010, C. M. A. 224.
Le Cannelier (Jean-Henri-Pierre), X. 70.011, C. M. A. 222.
Rigall (Jean-Armand-Marius), X. 70.012, C. M. A. 225.
Bayle (Gérard-Léon-Marie), X. 70.013, C. M. A. 223.
Michelosi (Pierre-Toussaint), X. 70.014, C. M. A. 225.
Bloin (Jean), X. 70.015, C. M. A. 223.
Bonnet (Lucien-Alexandre), X. 70.016, C. M. A. 223.
Lamaison (Henri-Dominique), X. 70.017, C. M. A. 223.
Conesa (René-François), X. 70.018, C. M. A. 221.
Anglezi (Paul-Antoine), X. 70.019, C. M. A. 223.
Lacassie (Alexis), X. 70.020, C. M. A. 223.
Gautier (Eugène-Raymond-Henri-Paul), X. 70.021, C. M. A. 223.
Guillon (Amédée), X. 70.022, C. M. A. 224.
Quinaud (Bernard-Pierre-Yves), X. 70.023, C. M. A. 223.
Baret (René-Jean), X. 70.024, C. M. A. 225.
Aragonez (Armand-Ambroise), X. 70.025, C. M. A. 223.
Derrien (Alain), X. 70.026, C. M. A. 223.
Vouriot (Henri-Julien), X. 70.027, C. M. A. 225.
Bertrand (Maurice-Jean), X. 70.028, C. M. A. 224.
Carrasco (Marcel), X. 70.029, C. M. A. 225.
Paoloni (Eugène-Marcel), X. 70.030, C. M. A. 225.
Hilarion (Jean-Emile), X. 70.031, C. M. A. 224.
Darmon (Max-Maurice), X. 70.032, C. M. A. 222.
Flores (Lucien-Sauveur), X. 70.033, C. M. A. 223.
Tirebaque (Pierre-René-Germain), X. 70.034, C. M. A. 224.
Roure (Lucien), X. 70.035, C. M. A. 224.

Rang du 1er décembre 1960.

MM. Bernon (Marcel-Maurice), X. 70.036, C. M. A. 224.
Schiapparelli (Marcel), X. 70.037, C. M. A. 224.
Berard (Pierre-Marius), X. 70.038, C. M. A. 224.
Mathais (René-Félix), X. 70.039, C. M. A. 224.
Deola (Roger-Joseph-Gilles), X. 70.040, C. M. A. 224.
Braibant (Raymond-Jean), X. 70.041, C. M. A. 222.
Louis (Robert), X. 70.042, C. M. A. 224.
Clerval (André-Gabriel), X. 70.043, C. M. A. 222.
Geillon (André-Joseph-Albert), X. 70.044, C. M. A. 221.
Wyniger (Maurice), X. 70.045, C. M. A. 224.
Vergnon (Marcel-Henri), X. 70.046, C. M. A. 224.
Rollier (Jean), X. 70.047, C. M. A. 221.
Tabatoni (Pierre), X. 70.048, C. M. A. 224.
Pannello (Joseph-Michel), X. 70.049, C. M. A. 224.
Bejui (Henri-Marius-Louis), X. 70.050, C. M. A. 222.
Guerre (Robert-Jules-Louis), X. 70.051, C. M. A. 224.
Granier (Robert-Fernand-Henri), X. 70.052, C. M. A. 224.
Calvet (Jean-Maurice-François), X. 70.053, C. M. A. 224.
Dominici (Yves-Louis), X. 70.054, C. M. A. 224.
Bonnin (Pierre-Marcel), X. 70.055, C. M. A. 225.
Rabiet (Georges-Eugène), X. 70.056, C. M. A. 222.
Caron (Roger), X. 70.057, C. M. A. 221.
Pech (Pierre-Maurice-Lucien), X. 70.058, C. M. A. 225.
Artiges (René-Jean-Marie), X. 70.059, C. M. A. 223.
Foulquie (Pierre-Alphonse-Marie-Henri), X. 70.060, C. M. A. 224.
Lecaron (Jean-Emile), X. 70.061, C. M. A. 222.
Loridan (Philippe-Pierre-Paul), X. 70.062, C. M. A. 222.
Bergeruc (Jacques-Gilbert-Henri), X. 70.063, C. M. A. 222.
Leclere (Guy-Yves-Louis), X. 70.064, C. M. A. 222.
Trousse (René), X. 70.065, C. M. A. 224.
Weinmann (Jean-Claude-Raymond), X. 70.066, C. M. A. 222.
Pillat (Charles-André-Henri), X. 70.067, C. M. A. 222.
Langlais (Jean-Charles-Louis), X. 70.068, C. M. A. 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Rang du 1er juin 1960.

MM. Martin (Pierre-Edmond), X. 70.069, C. M. A. 222.
Theux (Jean-André), X. 70.070, C. M. A. 222.
Ceron (Jean), X. 70.071, C. M. A. 223.
Joly (Daniel-Albert-Marie), X. 70.072, C. M. A. 224.
Schenone (Jean-Louis), X. 70.073, C. M. A. 224.
Chamard (André-Jean), X. 70.074, C. M. A. 224.

Rang du 1er décembre 1960.

MM. Fournier (Michel-Victor), X. 70.075, C. M. A. 222.
Salvat (François-Jules), X. 70.076, C. M. A. 222.
Duret (Alix-Jean-Marie), X. 70.077, C. M. A. 224.
Gibrat (Côme-Jean-Joseph), X. 70.078, C. M. A. 224.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Rang du 1er juin 1960.

MM. Gratzmuller (Eric), X. 70.079, C. M. A. 223.
Castaing (Francis-Guy), X. 70.080, C. M. A. 225.
Bressier (André-Louis), X. 70.081, C. M. A. 224.

Rang du 1er décembre 1960.

M. Tailfer (Robert-Adolphe), X. 70.082, C. M. A. 221.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1961 :

Page 597, 2e colonne, au lieu de : « Boine (Pierre-Louis-Paul-Adolphe), chef de bataillon E. M., 1re région, 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 novembre 1945 », lire : « Moine ».

Page 602, 2e colonne, au lieu de : « Petitet (Alexandre-Auguste), gendarme, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 137, 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité », lire : « Petiet ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1961 : page 350, 2e colonne, en ce qui concerne Zouaoui Benyamina et Fitterey (Raymond-Fernand), au lieu de : « page 16223 », lire : « page 10223 ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 janvier 1961, l'arrêté du 24 octobre 1960 portant nomination de commandants de subdivisions militaires est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. le colonel d'infanterie Gambotti (Joannin-Xavier-Alexis), commandant la subdivision militaire du Tarn, à Albi.

« M. le colonel d'infanterie de marine Maleplate (Maximin-Jean-Léon), commandant la subdivision militaire de l'Aveyron, à Rodez ».

Mettre :

« M. le colonel d'infanterie Gambotti (Joannin-Xavier-Alexis), commandant la subdivision militaire de l'Aveyron, à Rodez.

« M. le colonel d'infanterie de marine Maleplate (Maximin-Jean-Léon), commandant la subdivision militaire du Tarn, à Albi ».

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 27 décembre 1960, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale (air) du ministère des armées, valable pour l'année 1960, est fixée ainsi qu'il suit :

Inscription pour la 1re classe.

M. Monod (Jean-Pierre), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté en date du 24 janvier 1961, M. Monod (Jean-Pierre), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, de l'administration centrale (air) du ministère des armées, est promu agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas ;

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leur service en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concessions de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre hors cadre, les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

Nota. — Toute documentation relative aux Etats, territoires ou départements d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 1er janvier 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Cathala (Emile), 10e R. M

Embarquement à partir du 10 janvier 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Besse (Serge), 9e R. M. (pour servir en République du Mali).

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin commandant.

M. Mayeux (Jacques), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Médecin capitaine.

M. Saint-Amans (Pierre), 4e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

b) PHARMACIEN

Pharmacien commandant.

M. Fredric (Georges), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 25 février 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Bizien (Joseph), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel

M. Graff (Alain), 1re R. M

Chefs de bataillon

MM. Conde (Paul), 1re R. M.
Krauss (Pierre), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Lieutenants.

MM. Tessier (Michel), 4e R. M.
Bosc (René), 9e R. M.
Hosatte (Raymond), 9e R. M. (breveté parachutiste).
Balsier (Henri), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

M. Celerien (Guy), 9e R. M.

b) ARTIFICIER

Sous-lieutenant.

M. Robert (Luc), 9e R. M.

c) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Drone (Jean), 9e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Bonacorsi (Ange), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Constant (Marceau), 1er R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin capitaine.

M. Gamet (Robert), 9e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Labadie (Jean), 1er R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Seven (Maurice), 10e R. M.

Chef de bataillon.

M. Raison (Alexandre), 1er R. M. (B. E. M. S.).

Capitaines.

MM. d'Aboville (Philippe), 10e R. M.
Drouhin (André), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Nghiem Xuan Toan, 5e R. M. (breveté parachutiste).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Tiemoko (Garango-Marc), 10e R. M.
Girodon (Robert), 10e R. M.
Le Scanff (Joseph), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Besonneau (Marcel), 10e R. M. (breveté parachutiste).
Prigent (Jacques), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Boisse (René), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Marty (Jean), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Le Gall (Guy), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Sous-lieutenant.

M. Rey (Maxime), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Drivon (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Sous-lieutenant.

M. Pennarun (Robert), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 décembre 1960.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Cathala (Emile), 10e R. M. (pour servir en République de Côte d'Ivoire).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 25 janvier 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Arrabie-Aubies (Henri), 10e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. David (Bernard), 9e R. M. (M. M. F/Cameroun).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Rouanet (André), 10e R. M. hors tour (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Bovet (Jean), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Delalande (Hervé), 1re R. M. (M. M. F./Cameroun).
Ducreuzet (Gilbert), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Bader (André), 10e R. M.
Maucotel (Jacques), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Chizat (Bernard), 1re R. M.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Sous-lieutenants.

MM. Dionisi (Pierre), 9e R. M.
David-Maufras (Jacques), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Charpentier (Gérard), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Machlein (Georges), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Mary (Léopold), 4e R. M.

Médecin capitaine.

M. Moortgat (Jacques), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Branson (Jacques), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. de Lesquen du Plessis Casso (Bernard), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Cros (Jean), 10e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Huisgen (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Sous-lieutenant.

M. Borgeal (Robert), 9e R. M.

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Barbe (Yvon), 9e R. M.

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Eugène (Roland), 3e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Barbe (Yvon), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ÉTATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Augey (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Nabholtz (André), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Paquet (Gilbert), 3e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIF

Sous-lieutenant.

M. Desravines (André), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM. Perriot (Maurice), 9e R. M.
Picot (Pierre), 1re R. M.

Lieutenant.

M. Dreano (Louis), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Couturier (Yves), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lorne (Albert), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Parlanti (Jean-Claude), 10e R. M.
Morgan (Roger), 10e R. M.
Michaud (Auguste), 10e R. M.
Derveaux (Paul), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Goester (Robert), 10e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Bertrand (Henri), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIFS

Capitaines.

MM. Campretti (François), 9e R. M.
Dionisi (Antoine), 9e R. M.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Mouzin (Albert), 10e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Guillaume (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Sous-lieutenant.

M. Thomas (Pierre), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Jouen (Jean), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française) (médecin commandant au tableau).

Médecin capitaine.

M. Guichardière (André), 9e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Richard de Vesvrotte (Adrien), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Goraguer (Lucien), 10e R. M.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Joly (Gérard), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Lapeyre (Maurice), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Diebold (René), 10e R. M., B. S. chancellerie, en remplacement de l'adjudant Maury (Gilbert), dont la désignation est annulée.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Tatibouet (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. spécialiste des centres d'appareillage.

2° Embarquement à partir du 25 février 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Jaureguiber (Michel), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

Adjudant.

Cirindini (Pierre), 9e R. M., B. S. spécialiste des centres d'appareillage.

3° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Gloanec (Eugène), 3e R. M., B. C. S., infanterie, en remplacement de l'adjudant Pinot (Antoine), dont la désignation est annulée.

Sergents-chefs.

Andrieu (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant-chef Paillard (Alain), dont la désignation est annulée.
Fache (Georges), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Emile (Camille), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Gaubert (André), 4e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Granier (Gaston), 3e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/298/trans.
Tettiravou Amatircanadin, 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2/222/trans.
Tranchant (Jacques), 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2/293/trans.
Decruz (Rubin), 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/trans.
Servoz (Robert), 5e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie (au titre du premier trimestre 1961), en remplacement du sergent-chef Papillon (Jules), dont la désignation est annulée.

Infanterie de marine.

AU TITRE VACANCES « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Delagrange (Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Peillon (René), 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Sergent.

Thiphonneau (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B., en remplacement du sergent Grouzis (Raymond), dont la désignation est annulée.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Halopeau (Jean), 1re R. M., 450/T.

Adjudant.

Quintal (Pierre), F. F. A., B. S. arme transmission 352/T.

Sergents-chefs.

Frère (Georges), 9e R. M., 350/T.
Blin (Maurice), 5e R. M., 350/T.

Sergents.

Silvestre (Ambroise), F. F. A., 352/T.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Guilbaud (Pierre), 3e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Thebe (Germain), 1re R. M., C. A. T. 2 transmission, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Doare (Edouard), 3e R. M., B. S. auto, E. B.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Hort (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Simon (Ludovic), 1re R. M., B. C. S., B. E. topographe.
Girard (Guy), 3e R. M., B. C. S., B. E. topographe.
Jalon (Michel), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

ARMEMENT

Adjudant.

Chagnet (Robert), 9e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis chef.

Lancelle (Francis), 9e R. M., B. S. armement petit calibre.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Hopp (Edouard), 9e R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Clavier (Guy), 9e R. M., B. S. comptable vérificateur.
Bansept (Robert), 7e R. M., B. S. gérant annexe.

Sergent-major.

Caire (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

Sergent-chef.

Le Bouar (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

Sergents.

Foata (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Savary (André), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent-chef

Sicard (Paul), 5e R. M., C. A./M. O.

4° Embarquement à partir du 25 mars 1960.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Inesta (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste.

Sergent.

Desricourt de Lanux (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Le Borgne (François), 10e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Mercier (Pierre) dont la désignation est annulée

Sergents-chefs.

Ace (Ulysse), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lagrange (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie, en remplacement du sergent Neda (Waittilingame) dont la désignation est annulée.
Lhuillier (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.
Dauvillaire (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Diadhiou (Yézid), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/252/trans, en remplacement du sergent Diop (Ibrahima), dont la désignation est annulée.

Sergents.

Diagne (Ibrahima), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Bergot (Pierre), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Dufour (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vidal (Robert), 10e R. M., C. I. A., C. A. T 2 infanterie
Diouf (Ibnou), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Rose (Yves), 10e R. M., C. A. T 2 infanterie
Keita (Cheike), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires « méharistes » parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

AU TITRE VACANCES « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Hennebert (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Calendini (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Leroux (François), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 autos-chars

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant.

Loiseau (René), 10e R. M. B. C. S./A. B.

Sergents-chefs.

Jaeger (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, B. C. S. B. 1 mécanicien hélicoptères.
Genin (Bernard), 10e R. M., B. C. S./A. B., en remplacement du sergent Abadie (Hervé), dont la désignation est annulée.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Macé (Lucien), 10e R. M., 350/T.

Sergents.

Barbier (Henri), 10e R. M., 252/T, C. I. A.
Augustin (François), 10e R. M., 251/T, C. I. A.
Letang (Georges), 10e R. M., 251/T, C. I. A.
Thibault (Jules), 10e R. M., 360/T.
Clovel (Gaëtan), 10e R. M., 251/T, C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Pengam (François), 10e R. M., B. C. S., 382 transmissions.
Royer (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Cochet (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Ingaud-Jaubert (Jean), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

Maréchal des logis.

Poupinel (André), 10e R. M., B C. S., B. E. auto, E. B.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Perret (Désiré), 9e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis.

Latour (Auguste), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Le Brave (Henri), 10e R. M., B S. comptabilité.

Adjudant.

Dalmat (Adrien), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Guy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Bertrand (Raoul), 10e R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Caporal-chef.

Pastinelli (Xavier), 10e R. M., C. A./O. S.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers dont les noms suivent :

1° Désignation parue au *Journal officiel* du 25 mai 1960.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Manicon (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. 1 secrétaire comptable.

2° Désignations parues au *Journal officiel* du 30 novembre 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Pinot (Antoine), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Papillon (Jules), 5e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie, B. P.

Sergent.

Diop (Ibrahima), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie, B. P.

3° Désignations parues au *Journal officiel* du 24 décembre 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Paillard (Alain), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 pilote hélicoptère.

Adjudant.

Mercier (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 pilote hélicoptère.

Sergent.

Neda (Waittilingame), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Sergent.

Grouzis (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Maury (Gilbert), 10e R. M., B. S. chancellerie.

Modificatifs au *Journal officiel* du 24 décembre 1960, page 11677, 1re colonne.

1° La désignation pour servir dans la position hors cadres en zone d'outre-mer n° 1, avec embarquement à partir du 1er février 1961, de l'adjudant du cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer Fretay (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie (pour servir en République de Côte d'Ivoire), est modifiée comme suit :

Au lieu de : « Au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté (aide et coopération) », lire : « Au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté (assistance technique) ».

2° La désignation pour servir dans la position hors cadres en zone d'outre-mer n° 1, avec embarquement à partir du 10 février 1961, de l'adjudant du cadre des agents de chancellerie des troupes d'outre-mer Robin (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie (pour servir en République du Sénégal), est modifiée comme suit :

Au lieu de : « Au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté (aide et coopération) », lire : « Au titre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté (assistance technique) ».

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Escop (Yves), 10e R. M., B. S. infanterie.
Veyeau (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Vesseron (Bernard), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Mercier (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Lallemand (Michel), 5e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité, B. P.

Sergents-chefs.

Cougny (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Briot (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Talon (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

Infanterie de marine.

AU TITRE VACANCE « BLINDÉS »

Sergent.

Thuillier (Bernard), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/A. B., B. P.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Sergents-chefs.

Fauvert (Jean), 10e R. M., B. C. S./A. B.
Bodet (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

2° Embarquement à partir du 25 février 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Algarra (Francis), 10e R. M., C. A./ O. S.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Daviet (Henri), 9e R. M., B. S./M. I.

3° Embarquement à partir du 1er mars 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Boisdron (Pierre), 10e R. M., 300/T, en remplacement de l'adjudant-chef Laffargue (Gaston), dont la désignation est annulée.

4° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Vanin (Roger), 9e R. M., B. S. comptabilité.
Serviere (Paul), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Boyer (Jacques), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Hazera (Pierre), 4e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/251 trans.
Ros (Robert), 5e R. M., B. C. S., B 1/trans. (fil et radio).
Dinh Van Chi, 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Delebois (Alphonse), 6e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité, B. 1 psychotechnicien AT.
Cantin (Robert), 4e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Chambrier (René), 3e R. M., C. I. A, C A T 2/221 trans.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Bailleul (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.

SPÉCIALISTE BLINDÉ

Sergent.

Berge (François), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Texier (Auguste), 4e R. M., 450/T.

Sergent.

Decilap (Justin), 1re R. M., 350/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Andreini (Adolphe), 9e R. M., B. C. S., B. E. train.

Services des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Faverjon (Marius), 9e R. M., B. E. auto.

ARMEMENT

Adjudant.

Thomassin (Paul), 9e R. M., B. S. artificier.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Dupont (Henri), 10e R. M. B. S. comptabilité.

Cadres des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Goubert (Etienne), 3e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Girard (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E./secrétaire correspondancier.
Crestor (Cyprien), 1re R. M., B. S./comptable vérificateur.

Sergents.

Striblen (Robert), 6e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Baffico (Jean-Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Savoye (Gaëtan), 1re R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

5° Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Raynal (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Chabaneix (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

6° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Sergents.

Dussac (Georges), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Laurent (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires « méharistes » parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Gourguechon (Jean), 10e R. M., 450/T.

Sergent-chef.

Milesi (Yves), 10e R. M., 350/T.

Sergent.

Becart (Jean), 10e R. M., 360/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Leven (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Osinski (Alphonse), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Nabad (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. C. I. A. (titre vacance homme de troupe, en remplacement du M. D. L. Idez [Emile], dont la désignation est annulée).

Cadre des agents des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Martin (Robert-Raymond), 10e R. M., B. S. comptabilité

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Cabrit (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire correspondancier

SPÉCIALISTES TAILLEURS

Caporaux-chefs.

Bichon (Claude), 10e R. M., C. A./O. S.
Lauriol (Paul), 10e R. M., C. A./O. S.

HORS CADRES

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (ASSISTANCE TECHNIQUE)

Infanterie de marine.

Adjudant.

Menuteau (Lucien), 3e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité (pour servir en République du Tchad, sous-préfecture de Bardai, en remplacement du sergent-chef Troboe [Albert], dont la désignation est annulée).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

1° Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 de l'adjudant-chef du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer :

Lafargue (Gaston), F. F. A., 400/T. (cf. *Journal officiel* du 30 novembre 1960).

2° Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres en zone d'outre-mer n° 2 (République du Tchad, sous-préfecture de Bardai) du sergent-chef d'infanterie de marine :

Troboe (Albert), 3e R. M., B. C. S., B 1 comptabilité (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

3° Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2, avec embarquement à partir du 10 février 1961, du caporal de l'infanterie de marine (spécialiste musicien) :

Proy (Roland), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

POUR SERVIR AU TITRE DE LA MISSION FRANÇAISE PRES LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

(Au titre du premier trimestre 1961.)

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 20 février 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Zimmermann (Georges), F. F. A., B. C. S., B. 1 auto E. B.
Beguin (Bernard), 1re R. M., B. C. S., B. 1 matériel auto.

Sergent-chef.

René-Bois (Lucien), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/261/trans.

Sergents.

Colombo (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Pau (Jean), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/261/trans.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Adjudant.

Blanchard (Jacques), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Sanvicens (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Maraval (Aimé), 4e R. M., 460/T (à titre S. M. B. T. O. M.). En remplacement de l'adjudant Lavergne (Norbert), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Jegouzo (Michel), 10e R. M., 261/T, C. I. A. (à titre I. Ma.).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres au titre de la mission militaire française près le Gouvernement de la République du Cameroun des sous-officiers dont les noms suivent :

1° Désignations parues au *Journal officiel* du 30 novembre 1960.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Escop (Yves), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Vesseron (Bernard), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Mercier (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Cougny (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Briot (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Talon (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

Sergent.

Thuillier (Bernard), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/A. B.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Fauvert (Jean), 10e R. M., B. C. S./A. B.

Sergent.

Bodet (Marcel), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/A. B.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Algarra (Francis), 10e R. M., C. A./O. S.

2° Désignation parue au *Journal officiel* du 24 décembre 1960.

Infanterie de marine.

Sergent-major.

Lallemand (Michel), 5e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité, B. P.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Bouette (Jean-Julien), 1re R. M., B. S. chancellerie (au titre du premier trimestre 1961).

2° Embarquement à partir du 10 février 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent.

Grouzis (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

3° Embarquement à partir du 25 février 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Verin (Paul), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Puisy (Ignace), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie.

4° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Nivois (Gilbert), 6e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Deneux (Robert), 5e R. M., B. S. infanterie.
Simonin (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 opérateur projectionniste.
Randretsa (John), 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Richard (Jules), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Antonetti (Louis), 9e R. M., C. I. A, C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.
Soton (Antoine), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Pettier (Jean), 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent Etheve (Emery), dont la désignation est annulée.
Kazandjian (Antoine), 9e R. M., B. C. S., B. 1 trans., 551/T. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Tival (Albert), 1re R. M., 440/T.

Sergent-chef.

Janny (Arthur), 4e R. M., 360/T. (à titre S. M. B. T. O. M.).

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

De Rozario (Roger), 5e R. M., B. S. artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Van Praet (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Genlot (Oscar), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, B. E. mécanicien hélicoptères.

ARMEMENT

Adjudant.

Benech (Jean), 1er R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Martin (Max), 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

Cadre des agents des corps de troupes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Leclaire (Jacques), 6e R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Matignon (Raoul), 9e R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Antourel (André), 1re R. M., B. S./C. V.

Sergents.

Griffit (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Allenic (Bernard), 1re R. M., B. C. S., B. E./S. C.

5° Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Legrand (Raymond), 1re R. M., B. S./C. V.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Bragoni (Ange), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Camsat (Robert), 10e R. M. C. A. T. 2 infirmier.

6° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Serbat (Pierre), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Pinot (Antoine), 10e R. M., B. S. infanterie.
Berrette (Jean-Baptiste), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Finastrate (Sosthène), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Lombard (René), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent-chef Fabert (Claude) dont la désignation est annulée.
Cadet (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Randrianjafy (Robert), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Jacquot (Jean-Claudius), 10e R. M., B. S./A. B.

Sergent-chef.

Rouffia (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2/AB, B. C. S. infanterie.

Sergent.

Maufroid (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2/AB, C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Sorba (Pierre), 9e R. M., B. C. S. artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Beuf (Raymond), 10e R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Baudry (Emile), 10e R. M., B. S. auto E. B. (Ferret).

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Beguin (Maurice), 10e R. M., B. S. optique.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Mauroux (Christian), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Pierres (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

1° Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 3, du sergent-chef d'infanterie de marine :
Fabert (Claude), 4e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

2° Est annulée la désignation, pour servir dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 3, du sergent d'infanterie de marine :
Etheve (Emery), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 27 octobre 1960).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 février 1961.

Infanterie de marine.

AU TITRE DU PREMIER TRIMESTRE 1961

Adjudant-chef.

Saint-Cast (Joseph), 9e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Ilsky (François), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Martin (Armel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Martre (Bernard), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Santucci (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Sanne (Lionel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Laboureur (Henri-Jacques), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
N'Guyen (Roger), 9e R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Denekre (Gaston), 1re R. M., C. I. A., C. A. T. 2 infanterie.
Santa-Crux (Arnold), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Kien (Lucien), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Briot (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A.

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Gastaldi (Antoine), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Stable (Robert), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Sincan (Sendamarecannin), 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Guigue (Bernard), 10e R. M., 201/T., C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans la position hors cadres en Côte française des Somalis du sergent-chef du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer :

Lassalle (Jean-Claude), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (cf. *Journal officiel* du 30 novembre 1960).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Martin (Gilbert), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Titina (Victor), 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Hervochon (Claude), 5e R. M., 450/T.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Boisson (Jean), 1re R. M., B. S. artillerie.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Gauthier (Clotaire), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/251/trans.

Corps des télégraphistes d'outre-mer.

Sergent.

Castel (Jean-François), 10e R. M., 321/T.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Pierre (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E./S. C.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

a) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Fontana (Denis), 5e R. M., C. I. A. 2251/trans., B. P., en remplacement du sergent Herr (Hubert), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 25 février 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Laurent (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

b) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 15 février 1961.

Génie.

Adjudant-chef.

Cabe (Jules), 4e R. M., B. S. conducteur de travaux.

2° Embarquement à partir du 1er mars 1961.

Arme blindée et cavalerie.

Adjudant.

Ronin (Charles), 10e R. M., B. C. P., B. 1 E. P. M.

3° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Gervais (André), 10e R. M., B. C. S., B. E./C. V.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans la position « hors cadres » au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos du sergent d'infanterie de marine :

Herr (Hubert), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2/251/trans. B. P. (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air (année 1961).

Par décision du 10 janvier 1961, le tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air, pour l'année 1961, est fixé comme suit :

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe :

Buisson (J.-E.-P.).	Deguillaume (J.-M.-F.-J.).	Laurent (J.-L.).
Long (J.-F.-P.).	Apert (Ch.-E.-J.-P.).	George (L.).
Millara (J.).		Duru (L.-A.-R.).
		Forestier (J.-E.).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

MM. les ingénieurs principaux :

Vernet (J.-F.-M.-H.).	Théron (J.-L.-C.).	Pacaud (L.-E.).
Lefebvre (S.-A.-A.).	Bousquet (G.-J.-L.-M.).	Bertrais (J.-L.-A.-P.).
Delacroix (J.-B.-F.).	Seguin (J.).	Bignier (M.-Ch.-M.).
Gadelle (F.-L.).	Guyard (H.-G.).	Betheuil (J.-H.).
Herry (J.-G.).	Selles (G.-A.-F.).	

Pour le grade d'ingénieur principal de l'air.

MM. les ingénieurs de 1re classe :

Nelson (P.-Ph.). (hors cadre).	Monpetit (M.-M.-C.-Ch.)	Bonnet (J.-H.).
Lachaume (P.-F.-J.).	Chiquet (P.-M.-G.-M.).	Colonna (M.-P.).
Guibe (G.-J.-M.).	Wolf (B.-M.).	Beignot-Devalmont (M.-H.-E.).
Durollet (A.-R.-L.).	Beringer (G.-G.-E.).	Plenier (J.-J.-J.).
Bouvet (J.-M.).	Champel (J.-M.-H.).	Layeillon (J.-M.-E.).
Joffre (B.-J.-J.).	Benichou (M.-M.).	

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

MM. les ingénieurs de 2e classe :

Guillaud (G.).	Chartier (D.-P.-M.).	Renaut (G.-L.-J.).
Chinal (J.-P.-E.).	Cohen (G.).	Bruneau (A.-M.-J.-A.).
Barre (P.-J.-M.).	Megard (A.-C.-M.).	Lisbonis (M.-J.-M.).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cumuls et réunions d'exploitations agricoles.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu le décret n° 59-387 du 7 mars 1959 fixant la composition de la commission nationale et des commissions départementales des cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1959 portant création de la commission départementale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission nationale réunie le 21 décembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Dans le département d'Eure-et-Loir est instituée une réglementation des cumuls et réunions d'exploitations agricoles en vue de limiter en superficie les regroupements d'exploitations, d'empêcher la disparition et de favoriser la création d'exploitations agricoles viables.

Art. 2. — Sont soumis à l'autorisation préalable pour les fonds bâtis et non bâtis tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de porter la superficie exploitée par une même personne au-delà d'une superficie maximum fixée, par région naturelle, comme suit :

Beauce	75	hectares.
Perche	50	—

Sauf en ce qui concerne les prés et herbages qui sont soumis à demande d'autorisation préalable au-delà de 2 ha.

Art. 3. — La superficie minimum de l'exploitation agricole viable est déterminée, par région naturelle, comme suit :

Beauce	30	hectares.
Perche	20	—

Sont également soumis à l'autorisation préalable tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de provoquer la disparition ou le démembrement de l'exploitation agricole viable ci-dessus définie.

Art. 4. — Sont exclues de la présente réglementation les opérations relatives aux parcelles de terres non soumises au statut des baux ruraux, dans les conditions prévues à l'article 809 *in fine* du code rural, ainsi qu'aux bois et forêts, boisements et peupleraies, étangs, landes (hormis celles de 1re catégorie) et bruyères.

Art. 5. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu le décret n° 59-387 du 7 mars 1959 fixant la composition de la commission nationale et des commissions départementales des cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1959 portant création de la commission départementale de la Haute-Marne ;

Vu l'avis de la commission nationale réunie le 21 décembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Dans le département de la Haute-Marne est instituée une réglementation des cumuls et réunions d'exploitations agricoles en vue de limiter en superficie les regroupements d'exploitations, d'empêcher la disparition et de favoriser la création d'exploitations agricoles viables.

Art. 2. — Sont soumis à l'autorisation préalable pour les fonds bâtis et non bâtis tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de porter la superficie exploitée par une même personne au-delà d'une superficie maximum ainsi fixée, par région naturelle et zone :

Apance, Amance, Bassigny, Vingeanne	40	hectares.
Champagne humide, Vallage	50	—
Montagne Sud	60	—
Cantons d'Auberive, Poissons, Saint-Blin et communes d'Osno-le-Val, Harréville-les-Chanteurs, Goncourt, Illoud	120	—
Le reste du département	80	—

Art. 3. — La superficie minimum de l'exploitation agricole viable est déterminée, par région naturelle et zone, comme suit :

Apance, Amance, Bassigny, Vingeanne	40	hectares.
Champagne humide, Vallage	50	—
Montagne Sud	60	—
Cantons d'Auberive, Poissons, Saint-Blin et communes d'Osno-le-Val, Harréville-les-Chanteurs, Goncourt, Illoud	120	—
Le reste du département	80	—

Sont également soumis à l'autorisation préalable tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de provoquer la disparition ou le démembrement de l'exploitation agricole viable ci-dessus définie.

Art. 4. — Sont exclues de la présente réglementation les opérations relatives aux parcelles de terre non soumises au statut des baux ruraux, dans les conditions prévues à l'article 809 *in fine* du code rural, ainsi qu'aux bois et forêts, boisements et peupleraies, étangs, landes (hormis celles de 1re catégorie) et bruyères.

Art. 5. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional.

Par arrêté en date du 19 janvier 1961, la garantie de l'Etat a été conférée, en application du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif notamment à la garantie de l'Etat en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional, à l'emprunt qui sera contracté dans la limite d'un montant nominal de 10.800.000 NF par la Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest Tofinso, société de développement régional dont le siège est à Toulouse, afin de contribuer au financement de programmes d'investissement d'intérêt régional.

Emission d'un emprunt d'Electricité de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et notamment l'article 24 ;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;

Vu l'article 3 du décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 ;

Vu le décret n° 59-1053 du 7 septembre 1959 ;

Vu le décret n° 60-3 du 8 janvier 1960 relatif aux conditions des emprunts à émettre par Electricité de France,

Arrête :

Art. 1er. — Electricité de France est autorisée à émettre, pour le financement de ses travaux de premier établissement, un emprunt représenté par des obligations d'une valeur nominale de 250 NF, réparties en trente séries égales, respectivement désignées par l'un des nombres 1 à 30, porté sur les titres.

Art. 2. — Le service des obligations, en intérêts, amortissement, prime, impôts, frais et accessoires, est garanti par l'Etat, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Art. 3. — L'intérêt des obligations est payable le 25 janvier de chaque année et pour la première fois le 25 janvier 1962. Il est égal à 12,50 NF par obligation.

Art. 4. — L'emprunteur est tenu de rembourser une série le 25 janvier 1962 et ensuite le 25 janvier de chaque année jusqu'à ce qu'il ne reste plus de série en circulation.

Le numéro de la série à amortir sera tiré au sort au plus tard le 25 novembre et sera publié par le *Journal officiel* au plus tard le 25 décembre précédant la date de mise en remboursement.

Le prix de remboursement de l'obligation est égal à 275 NF pour les titres des séries sorties au tirage pendant les quinze premières années, et, sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après, à 300 NF pour les titres des autres séries.

Les obligations sont remboursables, au prix unitaire de 275 NF, au gré du porteur, le 25 janvier 1976, à condition que les titres aient été déposés à cet effet au plus tard le 25 juillet 1975 à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de l'énergie.

Art. 5. — Les obligations cesseront d'être productives d'intérêt à compter de la date d'exigibilité du remboursement.

Si une obligation est démunie de coupons non échus à la date d'exigibilité du remboursement, le montant des coupons manquants sera retenu sur le prix de remboursement.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts et taxes présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 7. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission.

Art. 8. — L'émission sera ouverte le 30 janvier 1961 et pourra être close sans préavis.

Art. 9. — Les obligations seront délivrées sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 10. — Le prix d'émission est fixé à 250 NF. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 11. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après :

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants.

Comptables des postes et télécommunications.

Caisse nationale de l'énergie.

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Banques et établissements financiers.

Caisses de crédit agricole mutuel.

Notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 12. — Les dispositions du décret susvisé du 7 septembre 1959 portant simplification de la gestion des titres nominatifs d'emprunts sont applicables à la présente émission.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

FONDS DE CONCOURS

BUDGET DE 1960

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts
			Nouveaux francs.
Affaires culturelles.			
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-35	27 déc. 1960.	236.950
Affaires étrangères.			
Missions. — Conférences internationales	34-95	26 déc. 1960.	92.342
Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	41-01	27 déc. 1960.	630.000
Agriculture.			
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	31-61	27 déc. 1960.	20.421
Indemnités résidentielles	31-91	27 déc. 1960.	3.978
Prestations et versements obligatoires	33-91	27 déc. 1960.	651
Total			25.050
Finances et affaires économiques.			
II. — Services financiers			
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-43	27 déc. 1960.	128.828
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-44	27 déc. 1960.	721
Indemnités résidentielles	31-91	27 déc. 1960.	27.241
Prestations et versements obligatoires	33-91	27 déc. 1960.	50.007
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	34-41	27 déc. 1960.	3.175
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	27 déc. 1960.	165
Total			210.137
IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité			
Service de la productivité. — Rémunérations principales	31-41	27 déc. 1960.	953
Indemnités résidentielles	31-91	27 déc. 1960.	416
Prestations et versements obligatoires	33-91	27 déc. 1960.	4.606
Total			5.975
Services du Premier ministre.			
X. — Départements et territoires d'outre-mer			
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956.	41-95	10 janv. 1961.	16.151
Travaux publics et transports.			
I. — Travaux publics et transports			
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	20 janv. 1961.	37.890
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	20 janv. 1961.	3.295
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	31-13	20 janv. 1961.	1.208.657

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts. Nouveaux francs.
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	20 janv. 1961	420.165
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	20 janv. 1961.	24.241
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	20 janv. 1961.	24.300
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-42	20 janv. 1961.	33.167
Indemnités résidentielles	31-91	20 janv. 1961.	121.673
Prestations et versements obligatoires	33-91	20 janv. 1961.	332.464
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	34-13	20 janv. 1961.	93.164
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	20 janv. 1961.	50.100
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais	34-41	20 janv. 1961.	74
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	20 janv. 1961.	414.594
Total			2.763.784
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Contribution de la République au fonctionnement de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar	41-91	13 janv. 1961.	1.166.611
III — MARINE MARCHANDE			
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	22 déc. 1960.	28.405
Indemnités résidentielles	31-91	22 déc. 1960.	20.437
Prestations et versements obligatoires	33-91	22 déc. 1960.	16.955
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	22 déc. 1960.	600
Total			66.397
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-61	6 janv. 1961.	580.660
SECTION GUERRE			
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	6 janv. 1961.	115.300
Total			695.960
SECTION GUERRE			
Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	31-13	6 janv. 1961.	2.734.000
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	31-22	6 janv. 1961.	12.491.000
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	31-32	6 janv. 1961.	20.330.000
Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	33-71	6 janv. 1961.	8.845.000
Total			44.400.000

BUDGET DE 1961

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts. Nouveaux francs.
Industrie.			
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	19 janv. 1961.	37.002
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Écoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	19 janv. 1961.	350.895
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Écoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	19 janv. 1961.	121.672
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Écoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	19 janv. 1961.	79.177
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	19 janv. 1961.	29.706
Remboursements à diverses administrations	34-93	19 janv. 1961.	2.223
Total			620.675
Services du Premier ministre.			
I. — SERVICES GÉNÉRAUX			
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	6 janv. 1961.	220.809

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts. Nouveaux francs.	AUTORISATIONS de programme accordées.
Travaux publics et transports.				
I — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III				
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	20 janv. 1961	4.000	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	20 janv. 1961.	30.369	»
Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	35-33	20 janv. 1961.	1.100	»
Totaux (titre III)			35.469	»
TITRE V				
Voies de navigation intérieure. — Equipement.	53-30	20 janv. 1961.	2.700.605	2.700.605
Ports de commerce. — Equipement	53-34	20 janv. 1961.	19.038.060	19.038.060
Ports de pêche. — Equipement	53-36	20 janv. 1961.	1.174.905	1.174.905
Services des travaux publics et des transports — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	20 janv. 1961.	330.000	330.000
Totaux (titre V)			23.243.570	23.243.570
Totaux généraux			23.279.039	23.243.570

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Armées.				
SECTION COMMUNE				
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	6 janv. 1961.	10.829.891	»
Postes et télécommunications.				
1re SECTION				
Compte 60. — *Achats.*				
Matériel des télécommunications	6001	19 janv. 1961.	2.464.810	»
Compte 61. — *Frais de personnel.*				
Salaires du personnel ouvrier	610	19 janv. 1961.	43.350	»
Œuvres sociales	618	19 janv. 1961.	223.780	»
Total (compte 61)			267.130	»
Compte 63. — *Travaux, fournitures et prestations fournies par des tiers.*				
Travaux exécutés à l'extérieur	632	19 janv. 1961.	2.850.000	»
Compte 64. — *Transports et déplacements.*				
Transports et emballage du matériel	648	19 janv. 1961.	19.400	»
Totaux (1re section)			5.301.340	»
2e SECTION				
Compte 695. — *Dépenses en capital.*				
Bâtiments administratifs	69500	19 janv. 1961.	387.900	387.900
Autres bâtiments	69501	19 janv. 1961.	10.000	10.000
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	19 janv. 1961.	100.000	100.000
Equipement des services des télécommunications — Transmissions	69512	19 janv. 1961.	2.709.500	2.709.500
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69545	19 janv. 1961.	929.200	929.200
Totaux (2e section)			4.136.600	4.136.600
Totaux généraux			9.437.940	4.136.600

Renouvellement du mandat d'un administrateur d'une banque nationalisée.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, le mandat d'administrateur de la Société générale de M. Etienne Rives est renouvelé pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1961.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-94 du 21 janvier 1961 fixant les limites d'âge de certains directeurs et sous-directeurs du centre national de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi du 18 août 1936 modifiée concernant les mises à la retraite par ancienneté ;

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 59-1403 du 9 décembre 1959 portant création d'un corps de directeurs scientifiques au centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 59-1404 du 9 décembre 1959 portant création d'un corps de fonctionnaires participant à la gestion scientifique de laboratoires du centre national de la recherche scientifique ;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau documentaire des limites d'âge (emplois classés dans la catégorie A) annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié ainsi qu'il suit :

EDUCATION NATIONALE

3e échelon.

(Limite d'âge : soixante-dix ans.)

Ajouter : « Les directeurs scientifiques au centre national de la recherche scientifique ».

4e échelon.

(Limite d'âge : soixante-sept ans.)

Ajouter : « Les sous-directeurs d'institut de recherche et les directeurs de laboratoire de recherche au centre national de la recherche scientifique ».

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 24 janvier 1961 portant nomination du directeur de l'école française de Rome.

Par décret en date du 24 janvier 1961, M. Pierre Boyancé, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris, est nommé, pour une durée de six ans, à compter du 1er décembre 1960, directeur de l'école française de Rome, en remplacement de M. Jean Bayet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décrets du 24 janvier 1961 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 janvier 1961, sont nommés, à compter du 1er décembre 1960, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées des facultés des sciences des universités des départements :

Université de Poitiers.

Chaire de mécanique des solides (dernier titulaire : M. Brousse), M. Laurent, maître de conférences à ladite faculté.

Chaire de mathématiques (dernier titulaire : M. Néron), M. Dolbeault, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

Université de Nancy.

Chaire de physique (dernier titulaire : M. Chevalier), M. Hadni, maître de conférences à ladite faculté.

Chaire de zoologie (dernier titulaire : M. Rémy), M. Delamare-Deboutteville, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Université de Lyon.

Chaire de physique nucléaire (dernier titulaire : M. Thibaud), M. Sarazin, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université d'Alger.

Université de Strasbourg.

Chaire de physique expérimentale (dernier titulaire : M. Foëx), M. Pluvinage, professeur à ladite faculté.

Par décret en date du 24 janvier 1961, M. Dambrin (Paul), agrégé libre, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, professeur titulaire dans la chaire de pathologie chirurgicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (dernier titulaire : M. Rieunau, transféré).

Création d'une section professionnelle au collège d'enseignement général de Beaune (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, une section professionnelle est créée au collège d'enseignement général de Beaune (Côte-d'Or) à dater du 16 septembre 1960.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille modifiant les statuts de l'institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille modifiant les statuts de l'institut d'études et de recherches pneumo-phtisiologiques de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, M. Henry Dumery est titularisé en qualité de maître de conférences de philosophie à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen à compter du 1er octobre 1960.

Enseignement français à l'étranger.

Par arrêté du 9 janvier 1961, M. Schmittlein (Raymond), inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger, est placé de plein droit en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale, pour une période de cinq ans à compter du 9 décembre 1958, en vue d'exercer son mandat de député.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Par arrêté du 9 janvier 1961, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946 est établie ainsi qu'il suit dans les facultés des lettres et sciences humaines :

Philosophie.

MM. Aubenque.
Bareau (philosophie indienne et philosophie comparée).
Birault.
Bourricaud.
MM. Brun.
Caillois.
Durand.
Dumery.
Foucault.
Mlle Gilson.
MM. Goldmann.
Gregoire.
Heidsieck.
MM. Hocquard (esthétique).
Koyre.
Lahbabi.
Mme Levert.
M. Maldiney.
MM. Millet.
Moles (méthodologie scientifique et esthétique).
Moreau-Reibel.
Mme Mosse-Bastide.
M. Ortigues.
Mlle Petrement.
M. Robinet.

Psychologie.

MM. Bresson.
Deshaies (psychologie pathologique).
MM. Frances.
Goustard (psychologie animale et psycho-physiologie).

Sciences sociales.

a) Psychologie sociale.

MM. Duberge.
Durandin.
MM. Maisonneuve.
Zazzo.

b) Sociologie.

MM. Auger-Duvignaud.
Cazeneuve (et ethnologie).
Chombart de Lauwe.
Friedmann.
Granai (et ethnologie).
Lefebvre (Henri).
MM. Maget (et ethnologie).
Naville.
Reynaud.
Rubel.
Thomas (et ethnologie).
Touraine.

c) Ethnologie.

MM. Balandier (et sociologie).
Bessaignet.
Mlle Bouteillier.
Mmes Dieterlen.
Emperaire-Laming (et préhistoire).
MM. Faublée.
Lebeuf.
Michea.
Poirier.
Servier.
Zahan.

Linguistique générale.

MM. Bec (langues et littératures du Midi de la France).
Martinet.
MM. Mignot.
Perrot.

Grec.

1° Grec classique.

MM. Azema.
Casabona.
Courbin.
Mme Daniel.
MM. Feuillatre.
Gueraud.
Jouan.
Mlle Malingrey.
MM. Marcade.
Masson.
Mehat.
Mugler.
Œconomos-Lysimaque.
Pedech.
Philippon.
MM. Prevot (André).
Remondon.
Roger.
Sirinelli.
Taillardat.
Mlle Van Brock.
M. Vicaire.

2° Grec moderne.

M. Milliez.
M. Œconomos Lysimaque.

3° Papyrologie.

M. Gueraud.
M. Remondon.

Latin.

MM. Boucher.
Braun.
Cebe.
Courtes.
Desmouliez.
Frezouls.
Mlle Fugier.
M. Granarolo.
Mlle Hatinguais.
MM. Hellegouarch.
Hus.
Jal.
Lefebvre de Plinval.
MM. Lucot.
Mandouze.
Michel.
Perrot.
Ruch.
Mlle Viarre.

Philologie classique.

Mme Bader.
MM. Burguière.
Guiraud.
MM. Monteil.
Masson.
Ruffel.
MM. Soubiran.
Taillardat.

Philologie française, langue et littérature françaises du Moyen Age et de la Renaissance.

Langues romanes.

1° Grammaire et philologie.

MM. Blondel.
Chevalier (J.-C.).
Dagneaud.
Greimas (histoire de la langue française).
Lanly.
MM. Lathuillière.
Le Bidois.
Lerond (philologie française, histoire de la langue française, ancien français et français moderne).

MM. Loriot.
Mignot.
Quemada (philologie française).
MM. Regnier.
Stefanini (philologie française).
Tuaillon.

2° Langues romanes.

MM. Arveiller.
Colotte.
MM. Guiter.
Michel (catalan et dialectes du Midi de la France).

3° Langue et littérature françaises du Moyen Age et de la Renaissance.

M. Baulier.
Mlle Chatel.
MM. Lathuillière.
Leblond.
Mlle Lods.
MM. Poirion.
Regnier.

4° Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

5° Phonétique.

Mlle Durand.
M. Faure.
M. Gsell.

Langue et littérature françaises.

MM. Angles.
Aulotte.
Bady.
Bailbe.
Beauverd.
Benichou.
Mmes Berard.
Bernard.
MM. Bertière.
Bouillier.
Bruneau.
Calame.
Citron.
Crouzet.
Derre.
Descotes (littérature française).
Donnard.
Donvez (littérature française moderne).
Ehrard.
Germain.
Girard.
Got.
Mlle Goyet.
M. Grange.
Mlle Hepp.
MM. Hoog.
Jeune.
Jobin.
Mme Lelièvre (histoire du théâtre).
MM. Levaillant.
Le Yaouanc.
Liprandi.
Lortholary.
Mallet (littérature française contemporaine).
Mallion.
Mansuy.
Mme Marill-Alberes.
MM. Marill-Alberes.
Marmier.
Mauzi.
Mayer.
Mesnard.
Milner.
Mourot.
Mlle Nais.
MM. Nathan.
Onimus.
Osmont.
Pichois.
Prigent.
Proust.
Regaldo.
Roger.
Tissier (histoire du théâtre français).
Van den Heuvel.
Vernois.

Littérature comparée.

MM. Bourrilly.
Bruneau.
Cadot.
MM. Grange.
Imbert.
Jeune.
Mlle Tuzet.
M. Van Tieghem.

Histoire romaine et grecque.

MM. Chastagnol.
Duval (Paul).
Duval (Noël).
Euzennat.
Frezouls.
Guey.
Labrousse.
MM. Leglay.
Quoniam.
Remondon (histoire ancienne et papyrologie).
Roblin (antiquités nationales).
Roger.

Orientalisme.

MM. Deshayes.
Elisseeff (histoire et archéologie de l'Orient musulman).
Jestin.
Kuentz.
Mantran (turcologie).
Posener.
M. Rodinson (ethnologie et linguistique sémitique).
Mme Rosengarten (sumérologie).
MM. Sainte-Fare-Garnot.
Stern (archéologie et civilisation byzantines).
Mme Vandier-Nicolas (sinologie).
M. Vercoutter.

Histoire du Moyen Age.

MM. Bernard.
Boussard (sciences auxiliaires de l'histoire).
Caster (histoire du Moyen Age et histoire du Sud-Ouest de la France).
Cazelles.
Combes (histoire du Moyen Age et histoire du Languedoc).
Devisse.
Dossat.
Fedou.
Fournier.
Gaussin.
MM. Gautier.
Godard.
Guenée.
Guillemain.
Guillou (histoire byzantine).
Himly (histoire d'Alsace).
Lehoux.
Lombard.
Musset.
Peyronnet.
Rey.
Riche.
Tucoo-Chala.
Vaillant.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Ambrosi.
Barral.
Bois.
Bordes (histoire régionale).
Bouloiseau.
Bouvier.
Brunschwig.
Calvet.
Dardel.
Defournaux.
Ganiage.
Gontard.
Goubert.
Labasse (histoire économique).
Leuilliot.
Lougnon.
Mme Marcilhacy.
MM. Meuvret.
Miege.
Nere.
Nouschi (histoire de la civilisation des peuples d'outre-mer).
Orcibal (histoire du christianisme).
Raymond.
Remond.
Saint-Jacob (de).
Schnerb.
Soboul.
Taton (histoire des sciences).
Taveneaux.
Mlle Turin.
MM. Vigier.
Vilar (histoire moderne et économique).

Histoire de la colonisation.

MM. Caille (histoire moderne de l'Afrique du Nord).
Deschamps (histoire d'outre-mer).
MM. Faivre (histoire coloniale maritime).
Mauny (histoire de l'Afrique).
Vignes.

Histoire des religions.

MM. Justin (Raymond).
Mole.
MM. Orcibal.
Sainte-Fare-Garnot.

Archéologie.

MM. Barrière (préhistoire).
Camps.
Courbin.
Delorme.
Deshayes.
Duval (Noël) (archéologie romaine).
Mme Emperaire-Laming (préhistoire).
MM. Euzennat (archéologie romaine).
Frezouls (archéologie romaine).
MM. Lebeuf (archéologie de l'Afrique noire).
Leglay (archéologie romaine).
Marcade.
Quoniam (archéologie romaine).
Roche (préhistoire).
Roger.
Vercoutter (égyptologie).
Villard.

Histoire de l'art et musicologie.

MM. Bony (histoire de l'art).
Boyer (Ferdinand).
Mme Brion (histoire de l'art et esthétique).
Mlle Corbin (histoire de la musique).
MM. David.
Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique)
Durliat.
Favre (histoire de la musique).
MM. Heliot (histoire de l'art et du Moyen Age).
Mlle Hugueney.
MM. Lelièvre.
Lemaître.
Mallion.
Mussat (histoire de l'art)
Mlle Roques (histoire de l'art).
MM. Rudrauf.
Ternois (histoire de l'art).
Verchaly (musicologie).

Géographie.

MM. Battistini.
Blanc.
Burnet.
Mme Caralp-Landon (géographie économique).
MM. Champier (géographie humaine).
Clozier.
Corbel (géographie physique).
Defos-Durau.
Delvert.
Dupuy.
Fel.
Ficheux.
Mlle Garenc (géographie économique).
MM. Joly.
Klatzmann (statistiques appliquées aux sciences humaines).
Labasse (géographie humaine).
MM. Laferrère.
Lasserre.
Lesne (géographie humaine de l'Afrique du Nord).
Marthelot (géographie humaine).
Masseport.
Moreau (géographie humaine).
Pelissier.
Perrin (géographie économique).
Poncet (géographie humaine).
Raynal.
Mlle Rochefort (géographie humaine).
MM. Sautter.
Sermet.
Sittig.
Mme Ters (géomorphologie).

Langue et littérature allemandes.

MM. Angel.
Banuls.
Bauer.
Beyer.
Carles (philologie allemande).
Mme Champollion (philologie germanique).
M. Fink.
MM. Gérard.
Girard.
Guinet.
Iehl.
Neveux.
Oudry.
Pons.
Roos.
Vormus.

Langue et littérature anglaises.

MM. Bacquet.
Bourquin (philologie et littérature du Moyen Age).
Chamaillard.
Culioli.
Deschamps.
Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon).
MM. Dulck.
Guiguet.
Hamard.
MM. d'Hangest.
Jacquot.
Mlle Moreux.
M. Noël.
Mlle Parent.
MM. Poisson.
Pons.
Mlle Prieur.
MM. Remords.
Tellier.
Weil-Nordon.

Langue et littératures slaves.

Mme Bonneau.
MM. Bourrilly (polonais).
Cazin.
Decaux (polonais).
Frioux (russe).
Garde (russe).
Johannet (russe).
Markiewiez (polonais).
MM. Meynieux (russe).
Millet (tchèque).
Perus (russe).
Robert (russe).
Verret (russe).
Veyrenc (russe).
Weisbein (russe).

Langue et littérature italiennes.

M. Antonetti.
Mme Baratto-Trentin.
MM. Boudard.
Bouissy.
Dumas.
MM. Jonard.
Goudet.
Mlles Maier.
Martin.
M. Miquel.
MM. Montera (de).
Perroud.
Mme Reffienna.
MM. Ricklin.
Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

Mlle Blanquat.
MM. Chevallier.
Darbord.
Demerson.
Flecniakoska.
Garcia.
MM. Geneste.
Guinard.
Jammes.
Laborde.
Mlles Larrieu.
Marsan.
MM. Mas.
Molho (philologie).
Nougue.
Saint-Lu.
Verdevoye.

Langue et littérature portugaises.

M. Darbord. | M. Garcia.

Littératures et civilisation hispano-américaines.

M. Durand. | M. Saint-Lu. | M. Verdevoye.

Langue arabe et études islamiques.

1° Langue et littérature arabes.

M. Lecomte. | M. Sourdel.

2° Histoire du monde musulman.

M. Colombe. | M. Raymond.

3° Sociologie et philosophie musulmanes.

M. Adam. | Mlle Goichon. | M. Lecerf.

4° Arabe classique et moderne.

M. Bencheneb. | M. Monteil.

5° Philologie arabe, linguistique sémitique.

M. Fleisch.

6° Histoire de la pensée arabe et juive.

M. Vajda.

7° Langue et littérature berbères.

M. Picard.

8° Islamologie.

M. Fahd.

9° Etudes iraniennes et études islamiques.

M. Mole.

10° Langue et littérature malgaches.

M. Rajaona.

11° Langues d'Afrique noire.

M. Manessy.

Langues diverses.

1° Langues scandinaves. — M. Naert.
2° Linguistique roumaine. — M. Nandris.
3° Grammaire comparée et sanscrit. — Mme Manessy-Guitton.
4° Néerlandais. — M. Fessard.
5° Grammaire comparée des langues indo-européennes. — Mlle Van Brock.
6° Chinois. — M. Hervouet.
7° Sanscrit. — Mme Caillat.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er décembre 1960.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine).

Par arrêté du 11 janvier 1961, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine) est établie ainsi qu'il suit :

Anatomie.

MM. Beauvieux (Jean).
Bastide.
Brun.
Calamel.
Dastugue.
MM. Duroux.
Fustec.
Garraud.
Gillot.
Lanchou.
Lecuire.
MM. Prevot.
Prioton.
Sentenac.
Tardif.
Videau.

Anatomie pathologique.

MM. Batzenschlager.
Bergé.
Bouissou.
Couderc.
Delage.
Mme Gordeeff.
MM. Jobard.
Kermarec.
Laquerrière.
Netik.
M. Oppermann
Mme Sendrail
MM. Sentenac.
Tommasi.

Bactériologie et microbiologie.

MM. Averseng.
Burdin.
Mme Castets.
M. Despaux.
M. Dulong de Rosnay.
Mme Lareng.
Mlle Orfila.
MM. Poutrel.
Pasquier (du).
Mme Richier.
M. Schaeffer.

Biologie médicale.

MM. Blanc.
Bruneau.
MM. Dupin
Faucon.
MM. Leroux.
Taillandier.

Chimie biologique.

MM. Beaulieu.
Breton.
Chambon (Pierre)
Frey.
Got.
MM. Havez.
Magnin (Pierre).
Mme Mandel.
Mlle Massonet.
M. Paysant.
M. Reynaud (Jacques).
Mme Sechet.
MM. Tigaud.
Weill (Jacques-David).

Médecine légale.

MM. Fiorentini.
Fraisse.
MM. Grezes-Rueff.
Weil.

Histologie et embryologie.

MM. Bescol-Liversac.
Bugnon.
Carles.
Chevreau.
Cosnier.
Cotte.
David.
MM. Deminatti.
Droz.
Dupré.
Flandrin
Girod.
Jullien.
Maillet.
Mme Parigot.
MM. Patay.
Quenum (Alfred).
Rucart.
Seite.
Senelar.
Slimane (Taleb).
Wegmann.

Hygiène.

MM. Kirn (André).
Levrat (Regis).
MM. Sayag.
Sudaka.
M. Voisin (Cyr).

Histoire naturelle médicale et parasitologie.

MM. Chabaud.
Demaret.
Garin (J.-P).
MM. Gruny.
Jarry.
Lapierre.
Mme Pestre.
M. Pieri.
Mme Rouget.
M. Vermeil.

Pathologie exotique.

M. Dao Van Ty.
M. Geyer.
M. Staffen.

Pathologie expérimentale.

M. Castaigne.
M. Lacoste.
M. Scebat.

Pharmacologie.

MM. Bloch (Roger).
Gavend.
Lechat.
Mlle Mariani.
M. Mercier (Jacques).
MM. Robelet.
Tiffeneau.

Physiologie.

MM. Boulangé.
Bourlière.
Colombies.
Duchêne-Marullaz.
Klepping.
MM. Lamarche.
Lefrançois (R.).
Leobardy (de).
Milbled.
Paulet.
Paramelle.
MM. Rozier.
Schaff.
Mme Teillac.
MM. Thevenot.
Thuillant.
Zwirn.

Physique.

MM. Barrault.
Cara.
Casanova.
Commanay.
Debroise.
Mlle Gex.
MM. Gros.
Jolliet.
Masseyeef.
Meyniel.
Odier.
Pincet.
MM. Roques (Jean-Claude).
Sagols.
Saumont.
Valeyre.

Médecine opératoire.

M. Thevenet.

Chirurgie opératoire.

M. Fourrier.
M. Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit.
Bernheim.
Boutonnet.
MM. Brunel.
Dufreche.
Duluc.
MM. Franck.
Lakermance.
Rouot.

Thérapeutique.

M. de Lostalot de Bachoue.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prendra effet du 1er novembre 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 janvier 1961 portant nomination dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par décret en date du 24 janvier 1961, Mme le docteur Benoit-Benhabyles (Nedjina), médecin de la santé contractuel en Algérie, est nommée, à compter du 1er décembre 1960, médecin inspecteur principal de la santé et placée au 2e échelon de ce grade.

Constitution des dossiers des candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1961, page 979, 2e colonne :

a) 22e ligne, au lieu de : « Constitution des dossiers des candidats », lire : « Constitution des dossiers des candidates ».

b) 29e ligne, au lieu de : « Vu l'arrêté du 27 février 1951, concernant les diplômes équivalents au brevet élémentaire », lire : « Vu l'arrêté du 27 février 1951 énonçant les diplômes équivalents au brevet élémentaire ».

c) 40e ligne, article 1er, premier alinéa, au lieu de : « Les candidats au concours d'entrée », lire : « Les candidates au concours d'entrée ».

d) Article 1er (6°), au lieu de : « Eventuellement la copie certifiée conforme du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistance sociale », lire : « Eventuellement la copie certifiée conforme du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale ».

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, M. Dumoulin (Honoré), directeur de l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine, a été chargé des fonctions de directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime), 2e classe.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Couderc (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Gourdon (Lot), 3e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Pouxviel (Amédée), directeur économe de l'hospice de Caudebec-en-Caux (Seine-Maritime), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Saint-James (Manche), 3e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, M. Hannequin (Jules), directeur de l'hôpital-hospice de Fécamp (Seine-Maritime), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Fourmies (Nord), 3e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 2 janvier 1961, M. Bonnard (Maurice), directeur économe de l'hôpital-hospice de Pont-de-Beauvoisin (Isère), a été nommé sous-directeur de l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Louis (Claude), directeur économe de l'hôpital-hospice de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice de Luchon (Haute-Garonne), 4e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Lagrave (Michel) a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Saint-Girons (Ariège), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Peyrache (André), directeur économe de l'hôpital-hospice de Trévoux (Ain), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 2 janvier 1961, M. Pauget (Roger), directeur économe de l'hospice d'Orgelet (Jura), a été nommé directeur économe de l'hospice de Villers-Bocage (Calvados), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 17 janvier 1961, M. Cabas (Louis), directeur économe de l'hospice de Nogaro (Gers), a été nommé directeur économe de l'hospice de Châteaulin (Finistère), 5e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Bagnol (Marcel), économe du centre hospitalier de Belfort, a été chargé des fonctions de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sierentz (Haut-Rhin), 4e classe.

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 janvier 1961, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Institution de prévoyance des entreprises de constructions aéronautiques (I. P. E. C. A.), 4, rue Galilée, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté interministériel du 17 décembre 1960, Mlle Laumond (Jeanne), chef de bureau des directions régionales de la sécurité sociale, a été détachée au ministère des travaux publics et des transports, en qualité de chargé de mission à l'administration centrale du secrétariat général de la marine marchande, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1960, en application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Transport de gaz.

Par arrêté du 23 janvier 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux a exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz entre Pannes et Chalette-sur-Loing, sur le territoire des communes ci-après désignées du département du Loiret :

Pannes, Corquilleroy, Chalette-sur-Loing.

Déchéance de la Société coloniale agricole et minière, titulaire de concessions de mines de substances de 3e catégorie (département de la Guyane).

CONCESSION N° 32

Le ministre de l'industrie,

Vu la décision du 27 novembre 1924 du gouverneur de la Guyane française instituant la concession n° 32 de mines de substances de 3e catégorie appartenant actuellement à la Société coloniale agricole et minière ;

Vu la mise en demeure du préfet de la Guyanne en date du 4 septembre 1957 prescrivant à la Société coloniale agricole et minière de remettre ladite concession en activité ;

Considérant que ladite mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant, par ailleurs, que la Société coloniale agricole et minière n'a pas fait élection de domicile dans le département de la Guyane et qu'elle n'y a pas de représentant agréé ;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 22 février 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 22 mars 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 17 A ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret susvisé du 20 mai 1955, et notamment les articles 3, 4, 83 et 131 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La Société coloniale agricole et minière, société anonyme au capital de 854.252 NF, dont le siège social est à Paris (8e), 73, boulevard Haussmann, est déchue de la concession n° 32 de mines de substances de 3e catégorie (département de la Guyane).

Art. 2. — A l'expiration du délai de recours, ou en cas de recours, après notification de la validation définitive du présent arrêté, il sera procédé à l'adjudication publique de cette concession.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet, notifié au concessionnaire déchu et inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 23 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

CONCESSION N° 86

Le ministre de l'industrie,

Vu la décision du 26 avril 1930 du gouverneur de la Guyane française instituant la concession n° 86 de mines de substances de 3e catégorie appartenant actuellement à la Société coloniale agricole et minière ;

Vu la mise en demeure du préfet de la Guyane en date du 4 septembre 1957 prescrivant à la Société coloniale agricole et minière de remettre ladite concession en activité ;

Considérant que ladite mise en demeure n'a pas été convenablement suivie d'effet ;

Considérant, par ailleurs, que la Société coloniale agricole et minière n'a pas fait élection de domicile dans le département de la Guyane et qu'elle n'y a pas de représentant agréé ;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 22 février 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 22 mars 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 17 A ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret susvisé du 20 mai 1955, et notamment les articles 3, 4, 83 et 131 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La Société coloniale agricole et minière, société anonyme au capital de 854.252 NF, dont le siège social est à Paris (8e), 73, boulevard Haussmann, est déchue de la concession n° 86 de mines de substances de 3e catégorie (département de la Guyane).

Art. 2. — A l'expiration du délai de recours ou, en cas de recours, après notification de la validation définitive du présent arrêté, il sera procédé à l'adjudication publique de cette concession.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet, notifié au concessionnaire déchu et inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 23 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

CONCESSION N° 135

Le ministre de l'industrie,

Vu la décision du 4 mars 1933 du gouverneur de la Guyane française, faisant fonctions de gouverneur du territoire de l'Inini, instituant la concession n° 135 de mines de substances de 3e catégorie appartenant actuellement à la Société coloniale agricole et minière ;

Vu la mise en demeure du préfet de la Guyane en date du 4 septembre 1957 prescrivant à la Société coloniale agricole et minière de remettre ladite concession en activité ;

Considérant que ladite mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant, par ailleurs, que la Société coloniale agricole et minière n'a pas fait élection de domicile dans le département de la Guyane et qu'elle n'y a pas de représentant agréé ;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 22 février 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 22 mars 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 17 A ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret susvisé du 20 mai 1955, et notamment les articles 3, 4, 83 et 131 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La Société coloniale agricole et minière, société anonyme au capital de 854.252 NF, dont le siège social est à Paris (8e), 73, boulevard Haussmann, est déchue de la concession n° 135 de mines de substances de 3e catégorie (département de la Guyane).

Art. 2. — A l'expiration du délai de recours ou, en cas de recours, après notification de la validation définitive du présent arrêté, il sera procédé à l'adjudication publique de cette concession.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet, notifié au concessionnaire déchu et inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 23 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

CONCESSION N° 651

Le ministre de l'industrie,

Vu la décision du 12 décembre 1908 du gouverneur de la Guyane française accordant, en vertu du décret du 10 mars 1906, un permis d'exploitation de placer à M. Sannemougon ;

Vu la décision du 30 juillet 1919 du gouverneur de la Guyane française, enregistrée au service des mines sous le n° 651, renouvelant ledit permis au nom des Comptoirs Hesse et Ce ;

Vu l'article 81 (§ 5) du décret du 16 octobre 1917 portant modification de la réglementation minière en Guyane française en vertu duquel les droits des titulaires de permis d'exploitation de placer institués sous le régime du décret du 10 mars 1906 sont devenus ceux que confèrent les concessions de mines de substances de 3e catégorie instituées en vertu dudit décret ;

Vu la mise en demeure du préfet de la Guyane en date du 4 septembre 1957 prescrivant à la Société coloniale agricole et minière, propriétaire actuel de la concession de mines de substances de 3e catégorie n° 651, de remettre ladite concession en activité ;

Considérant que ladite mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Considérant, par ailleurs, que la Société coloniale agricole et minière n'a pas fait élection de domicile dans le département de la Guyane et qu'elle n'y a pas de représentant agréé ;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 22 février 1960 ;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 22 mars 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et notamment l'article 17 A ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret susvisé du 20 mai 1955, et notamment les articles 3, 4, 83 et 131 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La Société coloniale agricole et minière, société anonyme au capital de 854.252 NF, dont le siège social est à Paris (8e), 73, boulevard Haussmann, est déchue de la concession n° 651 de mines de substances de 3e catégorie (département de la Guyane).

Art. 2. — A l'expiration du délai de recours ou, en cas de recours, après notification de la validation définitive du présent arrêté, il sera procédé à l'adjudication publique de cette concession.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet, notifié au concessionnaire déchu et inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 23 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières.

Par arrêté du 23 janvier 1961, est nommé membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières, en qualité de représentant du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, M. Pierre Roques, en remplacement de M. Francis Bour.

Service des mines.

Par arrêté en date du 2 janvier 1961, M. Debergé (Jean-Baptiste), ingénieur des mines, a été détaché, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 15 mai 1960, auprès des Charbonnages de France.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Gregory (Bernard), ingénieur en chef des mines, a été détaché auprès du ministère des armées pour occuper les fonctions de professeur de physique à l'école polytechnique, à compter du 1er août 1960, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Réglementation de la circulation sur l'autoroute Sud de Paris.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des armées et le ministre des travaux publics et des transports,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 43-3 ;

Vu le décret n° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie (législative) du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 1960 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute Sud de Paris, et notamment son article 3,

Arrêtent :

Article unique. — Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 mars 1960 visé ci-dessus est complété ainsi qu'il suit :

« Sur la branche de Fontainebleau, la voie supplémentaire existant dans certaines sections en rampe est réservée aux véhicules poids lourds ».

Fait à Paris, le 2 janvier 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le ministre des armées,

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le directeur du cabinet,
CASIMIR BIROS.

Visite technique des véhicules automobiles impliqués dans un accident de la circulation routière ayant entraîné la mort ou des blessures graves.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article R. 122 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1960 relatif à la visite technique des véhicules automobiles impliqués dans un accident de la circulation routière ayant entraîné la mort ou des blessures graves,

Arrête :

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 7 avril 1960 est complété comme suit :

« Lorsque le véhicule a été mis en fourrière par suite d'une décision judiciaire, cette visite ne peut être effectuée qu'après accord de l'autorité judiciaire compétente.

« Dans tous les autres cas, la partie de l'enquête technique qui comporte des démontages ou des modifications de l'état du véhicule ne peut également être effectuée qu'après accord de l'autorité judiciaire compétente ».

Fait à Paris, le 13 janvier 1961.

ROBERT BURON.

Visites techniques des véhicules de transport de marchandises.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 118 et R. 122 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1954 relatif aux visites techniques de certaines catégories de véhicules de transport de marchandises, modifié par arrêtés des 31 mai 1956 et 7 avril 1960,

Arrête :

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 7 avril 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« *Art.* 3. — En cas d'accident survenu à un véhicule entrant dans les catégories visées à l'article 1er du présent arrêté et ayant entraîné la mort ou des blessures graves, que les victimes aient été ou non des occupants du véhicule et lorsque l'accident peut être imputé à l'une des causes mentionnées à l'article R. 278 (3°), le chef de l'arrondissement minéralogique fait procéder à une enquête technique dont les résultats sont portés à la connaissance du préfet, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département, du procureur de la République et du ministre des travaux publics et des transports (direction des routes et de la circulation routière).

« Lorsque le véhicule a été mis en fourrière par suite d'une décision judiciaire, cette enquête ne peut être effectuée qu'après accord de l'autorité judiciaire compétente.

« Dans tous les autres cas, la partie de l'enquête technique qui comporte des démontages ou des modifications de l'état du véhicule ne peut également être effectuée qu'après accord de l'autorité judiciaire compétente.

« Sauf exception dûment justifiée, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état du véhicule accidenté jusqu'à ce que le chef de l'arrondissement minéralogique ou son délégué en ait donné l'autorisation. Cette disposition n'est pas opposable aux experts désignés par l'autorité judiciaire ni aux officiers de police judiciaire ».

Fait à Paris, le 13 janvier 1961.

ROBERT BURON.

Plaques d'immatriculation des véhicules automobiles.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 99, R. 100 et R. 102 de ce texte ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles, modifié par arrêtés des 13 novembre 1958, 6 avril et 30 novembre 1960 ;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête :

Article unique. — L'arrêté du 30 novembre 1960 est abrogé. Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1960 demeurent intégralement en vigueur.

Fait à Paris, le 18 janvier 1961.

ROBERT BURON.

Autorisation à la chambre de commerce et d'industrie de Quimper de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux aux ports de Penmarc'h (Kérity et Saint-Guénolé).

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 56-321 du 27 mars 1956 portant codification sous le nom de Code des ports maritimes des textes législatifs concernant les ports maritimes, ensemble l'ordonnance n° 59-111 du 7 janvier 1959, le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-916 du 20 août 1960 qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juillet 1948 qui a fixé en dernier lieu le taux de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper sur la valeur du poisson débarqué dans les ports de la commune de Penmarc'h ;

Vu la décision ministérielle du 24 novembre 1960 qui a affecté le produit de ces péages au financement de la participation de la Compagnie consulaire à la troisième tranche des travaux d'amélioration des ports de Penmarc'h (Kérity et Saint-Guénolé), approuvée par décisions ministérielles des 24 août 1959 et 26 juillet 1960 ;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce et d'industrie de Quimper suivant délibération du 9 février 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Quimper est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le paiement de sa participation, évaluée à 1.496.000 NF, à la troisième tranche des travaux d'amélioration des ports de Penmarc'h (Kérity et Saint-Guénolé), approuvée par décisions ministérielles des 24 août 1959 et 26 juillet 1960.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit de la taxe perçue au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper sur la valeur du poisson débarqué dans les ports de la commune de Penmarc'h.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Autorisation à la chambre de commerce et d'industrie de Marseille de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu le décret n° 56-321 du 27 mars 1956 portant codification sous le nom de Code des ports maritimes des textes législatifs concernant les ports maritimes, ensemble l'ordonnance n° 59-111 du 7 janvier 1959, le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-916 du 20 août 1960 qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952, modifié par arrêté du 10 novembre 1954, qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille ;

Vu la décision ministérielle du 4 novembre 1960 qui a affecté le produit de ces péages aux travaux de construction de la forme de radoub n° 9 dans la partie Sud du bassin Mirabeau, au port de Marseille, conformément à l'avant-projet pris en considération par décision ministérielle du 1er mars 1960 ;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce et d'industrie de Marseille suivant délibération du 22 janvier 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Marseille est autorisée, en attendant la vente de son dock flottant de 20.000 tonnes, à recourir à un emprunt à moyen terme afin d'assurer le financement des travaux de construction de la forme de radoub n° 9 dans la partie Sud du bassin Mirabeau, au port de Marseille, pris en considération par décision ministérielle du 1er mars 1960 et évalués à 14.600.000 NF.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce et d'industrie de cette ville.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ports maritimes
et des voies navigables,
D. LAVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Autorisation à la commune d'Etel de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-657 du 22 mai 1957 portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale ;

Vu le décret n° 56-321 du 27 mars 1956 portant codification sous le nom de Code des ports maritimes des textes législatifs concernant les ports maritimes, ensemble l'ordonnance n° 59-111 du 7 janvier 1959, le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-916 du 20 août 1960 qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1949 qui a institué au profit de la commune d'Etel une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port d'Etel ;

Vu la décision ministérielle du 7 janvier 1961 qui a affecté le produit de la taxe susvisée au financement de la participation de la commune aux travaux d'amélioration des profondeurs du port d'Etel par déroctage, approuvés par décisions ministérielles des 1er avril 1959 et 14 septembre 1960 ;

Vu la demande présentée par le conseil municipal d'Etel suivant délibération du 17 novembre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er — La commune d'Etel est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le paiement de sa participation, évaluée à 252.000 NF, aux travaux d'amélioration des profondeurs du port d'Etel par déroctage, approuvés par décisions ministérielles des 1er avril 1959 et 14 septembre 1960.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit de la taxe perçue au profit de la commune d'Etel sur la valeur du poisson débarqué au port de cette ville.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le sous-directeur de l'administration départementale
et communale,
SICHÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Attribution de tonnages complémentaires pour la mise en circulation de véhicules de remplacement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1960, page 12093 :

Article 1er, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « et n'existe, dans le commerce, pour une charge utile supérieure au tonnage dont dispose l'entreprise », lire : « et n'existe, dans le commerce, que pour une charge utile supérieure au tonnage dont dispose l'entreprise ».

Article 2, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « du décret susvisé du 3 décembre 1960 », lire : « du décret du 3 décembre 1960 ».

Commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg.

Par arrêté du 17 janvier 1961 :

M. François Stahl-Estaque, directeur des transports de la Société commerciale des potasses d'Alsace, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, au titre de représentant des usagers des transports par eau, en remplacement de M. Marc Zeller, décédé.

M. Roland Bungert, directeur de la Société Rhin et Rhône, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Strasbourg, au titre de représentant des usagers des transports par eau, en remplacement de M. Jean Precheur, qui a cessé d'exercer les fonctions au titre desquelles il avait été nommé membre de la commission.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 janvier 1961, M. Grinspan (Paul), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 3e échelon, au service Navigation de la Seine à Paris, a été affecté, à compter du 1er janvier 1961, à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, direction des transports terrestres.

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, M. Bonnal (Robert), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur général des travaux publics d'outre-mer, a été chargé du service de coopération technique du ministère des travaux publics et des transports.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, les candidats dont les noms suivent, ayant obtenu à la suite du concours ouvert les 1er, 2 et 13 décembre 1960 le minimum de points requis, ont été déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports : MM. Joubert (Pierre), Gatet (Marcel), Bignon (Charles), Enjalbert (Pierre), Godey (Pierre).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 1961, il est créé un groupement d'urbanisme dit Groupement d'urbanisme du Cap corse comprenant les communes ci-après du département de la Corse :

Sisco, Pietracorbara, Cagnano, Luri, Méria, Tomino, Rogliano, Ersa, Centuri, Morsiglia, Pino, Barretali, Canari, Ogliastro, Olcani, Nonza, Farinole, Patrimonio, Saint-Florent, Olmeta-du-Cap.

Le territoire de ces communes fera l'objet, dans un délai de trois ans à compter de la publication au *Journal officiel* dudit arrêté, d'un plan d'urbanisme directeur, qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 1958 et du décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Pallud (Savoie) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Marcel Regottaz en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Pallud (Savoie).

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Lambres-lez-Douai (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Paul Soots en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Lambres-lez-Douai.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Fontaine-sur-Somme (Somme) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Robert Delahaigue en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Fontaine-sur-Somme.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Robert-Espagne (Meuse) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Paul Arlie en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Robert-Espagne.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Viel-Saint-Rémy (Ardennes) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Louis Lebely en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Viel-Saint-Rémy.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de la Tremblade (Charente-Maritime) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Robert Laval en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de la Tremblade.

Par arrêté en date du 16 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de Sainte-Foy-les-Miroirs (Savoie) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Marcel Regottaz en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Sainte-Foy-les-Miroirs.

Par arrêté en date du 18 janvier 1961, l'association syndicale de reconstruction de la Neuville-à-Maire (Ardennes) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions de M. Louis Lebely en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de la Neuville-à-Maire.

Administration centrale.

Par arrêté interministériel en date du 5 janvier 1961, M. Schwartz (Robert), sous-chef de bureau, 3e échelon, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 8 septembre 1960, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental du cadre administratif temporaire des services extérieurs.

Par arrêté interministériel en date du 7 janvier 1961, M. Isaac (Philippe), chef de bureau titulaire, est placé dans la position de service détaché pour une période d'un an à compter du 19 juillet 1960, en vue d'exercer les fonctions de délégué général auprès du centre national d'études et d'initiatives en faveur du logement.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 janvier 1961, à la suite de leur admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de reviseur, MM. Guillot (Marcel) et Larhant (Grégoire), vérificateurs techniques titulaires de 2e classe, 4e échelon, sont nommés reviseurs titulaires de 2e classe, 2e échelon, respectivement à compter des 1er novembre 1960 et 31 décembre 1960, avec un reliquat d'ancienneté à titre civil de deux ans.

Les intéressés sont promus au 3e échelon de leur grade à compter des mêmes dates (reliquat d'ancienneté à titre civil épuisé).

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, M. Gernez (Gabriel), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 1re classe, 1er échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 décembre 1960.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 21 janvier 1961, M. Tostivint (Albert), inspecteur central des postes et télécommunications (services radio-électriques exploitation), en position de détachement auprès de la République malgache pour remplir son mandat de député de Madagascar, est réintégré dans les cadres de l'administration des postes et télécommunications à compter du 1er octobre 1960.

M. Tostivint (Albert), inspecteur central des postes et télécommunications (services radio-électriques exploitation), est détaché auprès du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté pour le service des postes et télécommunications de la République malgache, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1960, au titre des articles 1er (§ 3) et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 27 novembre 1960, sont nommés agents techniques des eaux et forêts et affectés dans les départements indiqués ci-dessous les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés dont les noms suivent :

MM. Labis (Georges), à Coyolles (Aisne), T. 32, poste logé.
Daux (Robert), à Moyenmoutier (Vosges), T. 189, poste logé.
Garel (André), à Greffeil (Aude), T. 32, poste logé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

SENAT

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu les lundi 27 et, éventuellement, mardi 28 février 1961 ; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 25 février, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Une note indiquant sa situation de famille ;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes ;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles ;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er avril 1961.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-cinq ans au 1er avril 1961. Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit également justifier qu'il possède le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de 180 mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 1er février 1961, tous les jours, sauf les lundis et samedis, de 15 heures à 17 heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite à M. le directeur du service de la sténographie, Palais du Luxembourg, Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de tous pays.

(Libération des échanges.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1961 :

Page 213, Ex 15.04, ajouter :

— Ex A. Huiles de foies de poissons :
— — Ex II. Autres :
— — — Ex b. Autres :
— — — — Brutes, à l'exception des huiles de foies de harengs et des huiles de foies de poissons fluides alimentaires.

Page 214, Ex 15.12, ExA :

Au lieu de :
— — Ex I. Destinées à la fabrication des graisses animales,
Lire :
— — Ex I. Destinées à la fabrication des graisses alimentaires.

Au lieu de : 25.07,
Lire : Ex 25.07.

Page 216, remplacer le dispositif figurant au titre des positions Ex 44.03, Ex 44.04 et Ex 44.05 par ce qui suit :

44.03 Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis.
44.04 Bois simplement équarris.
44.05 Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 27 janvier 1961 : 5,65 NF le kilogramme.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère).

Est envisagée la vacance du poste de directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Grenoble, 2e classe, 3e tour.

Peuvent présenter leur candidature les directeurs des hôpitaux et hospices publics comptant de 501 à 2.000 lits et les directeurs adjoints des centres hospitaliers des villes siège d'une faculté de médecine et des centres hospitaliers de plus de 2.000 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chirurgien dentiste contrôleur contractuel de l'aide sociale à Fort-de-France (Martinique).

Le poste de chirurgien dentiste contrôleur de l'aide sociale de Fort-de-France est vacant.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande adressée au ministère de la santé publique et de la population (direction générale de la population et de l'action sociale, sous-direction de l'aide sociale et de l'enfance), 5e bureau, 9, avenue de Lowendal, Paris (7e).

Avis de vacance d'un poste de chef des services administratifs de l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Est actuellement vacant le poste de chef des services administratifs de l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée), établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

a) Les chefs des services administratifs des hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits ;

b) Les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef des services administratifs des hôpitaux psychiatriques de moins de 1.000 lits.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées au préfet de la Vendée, secrétariat général, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de la convention collective nationale de travail de la coiffure et des professions connexes.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires sur le territoire métropolitain, pour tous les employeurs et salariés des professions comprises dans son champ d'application, la convention collective nationale de travail de la coiffure et des professions connexes (six annexes) intervenue le 3 août 1960 et son avenant du 10 décembre 1960.

La convention collective nationale susvisée et l'avenant du 10 décembre 1960 sont intervenus entre :

La fédération nationale de la coiffure et des professions connexes de France et de la Communauté,

D'une part, et

La fédération nationale ouvrière de la coiffure française et des professions connexes C. G. T. - F. O. ;

La fédération nationale des syndicats d'ouvriers coiffeurs C. G. T. ;

La confédération française des travailleurs chrétiens ;

La chambre syndicale nationale des cadres de la coiffure, des instituts de beauté et des soins personnels ;

Le syndicat national des cadres et gérants techniques de la coiffure,

D'autre part.

L'objet de cette convention, défini à l'article 1er, est de régler les rapports entre les salariés et les employeurs et les personnes physiques ou morales ayant la qualité d'employeur en tout lieu où s'exerce la profession de coiffeur, notamment dans tous les magasins et salons de coiffure, manucurie, soins de beauté et instituts de beauté, fonctionnant en magasins, chambres, gares, hôtels, boutiques, coopératives, appartements, cercles, associations, cours et écoles privés, concessionnaires, bâtiments de la marine marchande, etc., ainsi qu'aux établissements de bains, hammams, saunas et assimilés et aux organismes syndicaux, administratifs et sociaux, relatifs aux professions représentées par les organisations signataires.

L'avenant du 10 décembre 1960 a pour objet de compléter l'article 4 de la convention collective nationale relatif aux salaires.

Les textes de la convention, de ses annexes et de son avenant ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les employés de maison du département de la Seine.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et de la région comprises dans son champ d'application, la convention collective de travail concernant les employés de maison du département de la Seine (trois annexes), intervenue le 20 juin 1960, et son avenant du 24 octobre 1960.

La convention collective susvisée du 20 juin 1960 et l'avenant du 24 octobre 1960 sont intervenus entre :

Le syndicat des employeurs de gens de maison,

D'une part, et

Le syndicat C. G. T. des employés de maison ;

Le syndicat C. F. T. C. des gens de maison ;

Le syndicat C. G. T. - F. O. des employés d'hôtels, cafés, restaurants de la région parisienne,

D'autre part.

L'objet de cette convention est de régler les rapports entre les employeurs et les employés de maison du département de la Seine.

L'avenant du 24 octobre 1960 a pour objet de modifier les dispositions de l'article 7 de la convention concernant les taux des salaires et des avantages en nature.

Les textes de la convention, de ses annexes et de son avenant ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à M. l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture en 1961 d'une session de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

(Régime des arrêtés du 10 août 1951 et de l'arrêté du 25 avril 1960.)

A titre transitoire, une session de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (lycées techniques) sera organisée à partir du 15 mai 1961 conformément aux dispositions des arrêtés du 10 août 1951.

Les épreuves écrites auront lieu, pour les sections suivantes, aux dates ci-dessous indiquées :

A 1. — Sciences. — Option « Sciences mathématiques », option « Sciences physiques » : du 16 au 19 mai 1961.

A 2. — Sciences et arts industriels : du 15 au 19 mai 1961.

B. — Construction et mécanique industrielles. — Option « Mécanique », option « Bâtiment » : du 16 au 19 mai 1961.

C. — Dessin et arts appliqués : du 15 au 20 mai 1961.

D. — Sciences et techniques économiques. — Session spéciale (arrêté du 25 avril 1960) : 23 mai 1961.

D. — Sciences et techniques économiques : du 16 au 19 mai 1961.

E. — Français, histoire, géographie : du 16 au 19 mai 1961.

G. — Histoire, géographie, français : du 16 au 19 mai 1961.

F. — Langues vivantes, français. — Options « Anglais », « Allemand », « Espagnol » : du 15 au 19 mai 1961.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins au 31 décembre et de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et être titulaires soit de certificats de licence, soit de la licence en droit, soit de diplômes équivalents tels qu'ils sont déterminés par les arrêtés du 10 août 1951 modifiés.

Les règlements et programmes des professorats ont été édités par le Bulletin officiel de l'éducation nationale et sont en vente, 13, rue du Four, Paris (6e), de même que les programmes limitatifs pour 1961 (régime des arrêtés du 10 août 1951).

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au bureau A 3 de la direction des enseignements techniques et professionnels, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service avant le 1er avril 1961.

Le centre national d'enseignement par correspondance, 60, boulevard du Lycée, à Vanves (Seine), prépare à la section D de ces professorats. Des bourses, pour cette préparation, peuvent être sollicitées par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1960

(En francs C.F.A.)

ACTIF		
Disponibilités		9.489.487.958
a) Billets de la zone franc	56.486.582	
b) Caisse et correspondants	3.268.396	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.429.732.980	
Effets et avances à court terme		10.006.684.899
a) Effets escomptés	9.955.393.024	
b) Avances à court terme	51.291.875	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.333.789.392
Comptes d'ordre et divers		2.527.951.183
Matériel d'émission transféré		51.138.266
Immeubles, matériel, mobilier		246.208.414
		23.655.260.112

PASSIF	
Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	18.645.881.718
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.273.234.719
Transferts à régler	707.068.785
Comptes d'ordre et divers	2.779.074.895
Dotation	250.000.000
	23.655.260.112

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	10.925.708.350
Etat du Cameroun	7.720.473.363
2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.721.472.935

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
G. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 27 janvier 1961.	
4,9000	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9450	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9500	4,9450
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,23	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,495	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,490	117,445
18,822	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,822	18,814
9,8370	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8365	9,8310
71,075	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,055	71,005
13,7555	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7540	13,7490
7,8885	Italie	1.000 lires	7,899296	7,78395	8,01610	7,8880	7,8825
68,660	Norvège	100 couronnes norvégiennes	69,1188	68,055	70,155	68,645	68,595
129,835	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,780	129,730
17,145	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,140	17,120
94,890	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,930	94,880
113,760	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,780	113,740
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.066.700 NF

SIÈGE SOCIAL : QUARTIER SAINT-MARCEL, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Registre du commerce : Marseille n° 54-B 537.

Obligations de 20 NF 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° **Les 339 obligations échangées sorties au dix-septième tirage au sort du 6 janvier 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er février 1961.** Ces obligations seront remboursables à 20,01 NF ;

2° **Les obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.529	61	8.179	61	8.739	61
7.530	60	8.184	61	8.755	61
7.535	61	8.190	61	8.783	60
7.546	61	8.209	61	8.793	60
7.560	61	8.254	61	8.800	60
7.566	61	8.274	59	8.812	61
7.569	61	8.275	61	8.828	61
7.576	61	8.285	61	8.867	61
7.577	61	8.291	61	8.887	61
7.587	61	8.301	61	8.889	61
7.645	61	8.325	61	8.895	61
7.654	61	8.348	61	8.919	61
7.666	61	8.364	61	8.922	61
7.682	61	8.394	61	8.946	61
7.704	61	8.412	61	8.960	61
7.709	61	8.426	61	8.961	61
7.726	61	8.433	61	8.965	61
7.751	61	8.438	61	8.981	60
7.757	61	8.445	61	8.996	61
7.791	61	8.454	61	9.008	61
7.805	61	8.464	61	9.011	61
7.812	61	8.467	61	9.016	60
7.824	61	8.474	61	9.024	61
7.828	61	8.490	61	9.030	61
7.849	61	8.507	61	9.033	61
7.862	61	8.508	61	9.064	60
7.863	61	8.509	61	9.074	60
7.908	61	8.511	61	9.084	61
7.925	60	8.525	61	9.087	61
7.932	60	8.537	61	9.089	61
7.936	61	8.551	61	9.093	60
7.940	59	8.553	61	9.108	60
7.978	61	8.560	61	9.113	61
7.995	61	8.605	61	9.139	61
8.014	61	8.608	61	9.159	61
8.037	61	8.611	61	9.185	61
8.044	61	8.635	61	9.197	61
8.051	61	8.645	61	9.202	61
8.074	61	8.647	59	9.219	60
8.122	61	8.656	61	9.224	59
8.140	61	8.665	61	9.225	60
8.150	61	8.690	56	9.226	60
8.151	61	8.691	57	9.235	61
8.161	61	8.692	59	9.239	61
8.173	61	8.720	61	9.261	59
9.263	61	10.001	61	10.731	61
9.266	59	10.029	61	10.735	61
9.288	61	10.049	61	10.744	61
9.294	61	10.082	60	10.763	60
9.297	61	10.093	60	10.766	60
9.299	61	10.099	61	10.826	61
9.300	61	10.110	61	10.833	61
9.312	61	10.118	61	10.838	61
9.334	61	10.165	61	10.840	60
9.350	61	10.169	61	10.845	61
9.353	61	10.196	61	10.846	60
9.357	61	10.202	61	10.871	61
9.361	61	10.206	60	10.873	61
9.375	61	10.210	60	10.880	60
9.393	61	10.224	61	10.905	61
9.412	61	10.277	61	10.912	60
9.421	61	10.278	60	10.917	61
9.423	61	10.291	61	10.919	61
9.426	61	10.307	61	10.922	60
9.434	61	10.346	60	10.925	60
9.459	61	10.347	60	10.933	60
9.461	61	10.349	60	10.945	59
9.481	61	10.353	61	10.948	60
9.482	61	10.365	61	10.954	61
9.490	61	10.389	60	10.981	61
9.502	61	10.397	60	11.010	61
9.513	61	10.402	61	11.014	61
9.522	61	10.404	61	11.017	61
9.541	61	10.408	61	11.058	61
9.564	61	10.413	61	11.062	61
9.567	61	10.419	61	11.069	61
9.570	61	10.420	61	11.074	61
9.571	61	10.425	61	11.087	60
9.576	61	10.434	61	11.090	61
9.608	61	10.457	61	11.098	60
9.614	61	10.459	61	11.115	61
9.623	61	10.468	61	11.119	61
9.691	61	10.470	61	11.137	61
9.715	61	10.478	61	11.164	61
9.741	61	10.490	60	11.168	61
9.745	61	10.492	60	11.169	60
9.746	61	10.498	60	11.170	59
9.763	61	10.502	60	11.172	61
9.779	61	10.513	60	11.192	61
9.799	60	10.514	60	11.201	61
9.800	61	10.517	60	11.217	61
9.803	60	10.518	61	11.218	60
9.804	61	10.520	60	11.230	61
9.805	61	10.534	61	11.261	61
9.811	60	10.550	61	11.270	61
9.818	61	10.555	61	11.314	61
9.854	61	10.556	61	11.317	60
9.855	61	10.611	60	11.320	60
9.872	60	10.616	61	11.322	61
9.880	60	10.617	61	11.325	60
9.898	60	10.621	60	11.341	61
9.908	61	10.627	60	11.346	61
9.914	61	10.632	61	11.347	61
9.926	61	10.637	61	11.348	61
9.929	60	10.645	60	11.353	60
9.931	60	10.670	60	11.376	59
9.935	61	10.685	60	11.377	61
9.936	61	10.690	61	11.396	60
9.939	61	10.691	61	11.403	61
9.940	61	10.694	61	11.410	61
9.945	61	10.702	60	11.425	61
9.952	61	10.703	60	11.443	61
9.975	61	10.712	61	11.448	60
9.982	61	10.725	61	11.458	60
9.990	61	10.726	57	11.459	60
9.996	61	10.727	61	11.465	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.466	60	11.814	60	12.384	60
11.481	61	11.826	60	12.390	60
11.512	61	11.834	60	12.391	61
11.528	61	11.845	60	12.397	59
11.530	61	11.846	61	12.402	61
11.531	60	11.855	56	12.408	61
11.533	60	11.866	61	12.416	61
11.537	58	11.867	61	12.419	60
11.559	61	11.873	61	12.433	61
11.591	61	11.885	60	12.435	61
11.592	61	11.903	61	12.445	61
11.594	61	11.904	61	12.446	61
11.598	61	11.906	58	12.448	59
11.606	61	12.082	61	12.460	61
11.613	61	12.108	61	12.471	61
11.623	61	12.110	61	12.475	61
11.639	61	12.113	59	12.512	61
11.653	61	12.115	60	12.515	58
11.654	61	12.118	60	12.521	60
11.657	61	12.143	61	12.534	61
11.659	61	12.144	60	12.542	61
11.663	61	12.153	60	12.547	61
11.666	61	12.155	57	12.556	61
11.667	61	12.158	58	12.564	61
11.690	61	12.169	61	12.587	59
11.695	61	12.195	61	12.588	58
11.699	59	12.198	61	12.590	60
11.701	60	12.203	61	12.598	58
11.703	60	12.211	61	12.599	57
11.705	61	12.216	61	12.604	59
11.717	61	12.220	61	12.607	58
11.731	61	12.231	59	12.610	60
11.733	60	12.235	61	12.627	60
11.735	60	12.247	61	12.630	61
11.737	60	12.268	61	12.633	58
11.738	60	12.285	59	12.636	59
11.739	60	12.315	61	12.613	61
11.740	61	12.319	60	12.644	61
11.745	60	12.342	59	12.647	61
11.750	58	12.350	61	12.651	59
11.756	61	12.359	61	12.654	61
11.766	60	12.366	57	12.658	61
11.785	61	12.369	61	12.668	61
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
987	46	5.229	47	6.047	54
1.041	46	5.232	47	6.435	53
1.042	53	5.543	53	7.208	51
1,543	51	5.545	48	7.213	53
1.800	55	5.546	45	7.214	46
2.840	51	5.547	52	7.215	50
4.070	53	5.548	50	7.216	50
4.916	53	5.551	49	7.219	53

SCHNEIDER et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 65.150.000 NF

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C : Seine n° 54-B 8873.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

MM. les porteurs de ces obligations sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat de 970 obligations de 100 NF représentant la totalité du montant nominal à amortir le 10 mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

MAISON MAME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 49, BOULEVARD PREUILLY, TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

R. C.: Tours n° 56-B 153.

Obligations 5 1/2 0/0 1960 de 200 NF.

Liste numérique de la série de 200 obligations sorties au tirage du 12 janvier 1961 et remboursables à 220 NF à partir du 15 février 1961 formant, avec les 8 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir en 1961.

2.702 à 2.901

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 19 *mars* 1960.)

Ateliers G. S. P. (Guillemin, Sergot et Pegard)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.200.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 138, BOULEVARD DE VERDUN, COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine 57-B 4953.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 6 janvier 1961 et remboursables à partir du 15 février 1961;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1.800 à 2.040	59	106,20
2.702 à 2.885	59	106,20
2.886 à 3.360	61	106,24
3.947 à 4.352	61	106,24
5.768 à 6.555	60	106,24

COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS BELGES

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES

SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE: 42, AVENUE GABRIEL, A PARIS

R. C.: Seine 54-B 8312.

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1955

émis dans le cadre de son activité propre par le siège administratif de la compagnie en France, dûment habilité par le conseil d'administration agissant dans sa séance du 10 décembre 1954 en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 15 des statuts.

Amortissement au 15 février 1961.

LISTE NUMERIQUE

Des séries comprenant les 3.809 obligations 5 1/2 0/0 1955 sorties au tirage du 5 janvier 1961;

Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés:

La date d'échéance du remboursement;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement;

Le montant du remboursement.

56 853 à 60.122

15 février 1958, coupon au 15 février 1959 attaché, 113,86 NF.

76.378 à 78.013

15 février 1961, coupon au 15 février 1962 attaché, 120,70 NF.

78.014 à 80.799

15 février 1959, coupon au 15 février 1960 attaché, 116,74 NF.

83.753 à 84.406

15 février 1959, coupon au 15 février 1960 attaché, 116,74 NF.

84.407 à 88.027

15 février 1960, coupon au 15 février 1961 attaché, 118,36 NF.

88.028 à 90.200

15 février 1961, coupon au 15 février 1962 attaché, 120,70 NF.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux guichets des siège, succursales et agences des établissements suivants:

Crédit commercial de France;
Société générale;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit du Nord;
L'Union des mines

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 98 NF; prime de remboursement, 22,70 NF.

En application de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal, la prime de remboursement devra être classée dans la catégorie A.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions: 2,724 NF lorsque l'exonération est totale.

Société Française des Nouvelles Galeries Réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.897.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 8614.

Bons 5 0/0 1960 de 200 NF.

Liste numérique de la série comprenant les 3.015 bons sortis au premier tirage d'amortissement effectué le 20 janvier 1961 (3.261 bons ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

20.887 à 24.431

Les bons amortis sont remboursables à partir du 20 février 1961.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 mars 1960.*)

GROUPEMENT DE L'EQUIPEMENT AUTOMOBILE (G. E. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.020.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DE FRIEDLAND, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 56-B 3466.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1960 de 17.850.000 NF nominal représenté par 89.250 obligations de 200 NF nominal, amortissables en 15 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à: 210 NF au cours des cinq premières années; 220 NF au cours des cinq années suivantes; 230 NF au cours des cinq dernières années.

ÉCHÉANCE N°	DATES DE L'AMORTISSEMENT	NOMBRE de titres à amortir.
1	5 décembre 1961	4.475
2	— 1962	4.688
3	— 1963	4.912
4	— 1964	5.145
5	— 1965	5.391
6	— 1966	5.391
7	— 1967	5.636
8	— 1968	5.892
9	— 1969	6.160
10	— 1970	6.439
11	— 1971	6.439
12	— 1972	6.719
13	— 1973	7.012
14	— 1974	7.316
15	— 1975	7.635
Total		89.250

Compagnie des Anciens Etablissements LABBE Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000 NF

SIÈGE SOCIAL : SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)

R. C. : Bourges : 57-B 147.

2.500 bons 6,25 0/0 1956 de 100 NF.

(Numérotés de 1 à 2.500.)

Troisième tirage au sort (5e amortissement).

Liste numérique comprenant 47 bons sortis au tirage au sort formant, avec les 65 bons objet d'une demande en remboursement, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1961.

1.723 à 1.769 inclus.

2.500 bons à 6,25 0/0 1957 de 100 NF.

(Numérotés de 2.501 à 5.000.)

Quatrième tirage au sort (4e amortissement).

Liste numérique comprenant 13 bons sortis au tirage au sort formant, avec les 96 bons objet d'une demande en remboursement, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1961.

2.916 à 2.928 inclus.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement « LES COMPTOIRS MODERNES »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

R. C. : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 50 NF.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 86 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres antérieurement amortis par tirage ont été présentés au remboursement.

CELTEX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 6737.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 100 NF ex La Cellophane.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 12 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961 à 100 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.967 à 4.340	61	12.491 à 13.180	58
9.524 à 10.330	59	13.715 à 14.190	55
10.331 à 11.329	60	14.412 à 14.893	56

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1961, la société a procédé au rachat en Bourse de 5 obligations.

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.750.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 50 NF.

Le tableau figurant au dos des titres prévoit pour 1961 un amortissement de 400 obligations. Cet amortissement a été réalisé de la façon suivante :

238 titres ont été rachetés en Bourse;
162 titres ont été tirés au sort.

La liste ci-après comporte les numéros des 162 obligations sorties à ce tirage, lesquelles seront remboursables à partir du 15 février 1961 à 50 NF, coupon n° 39 attaché.

11 et 12 = 2	2.711 et 2.712 = 2	6.982 = 1
14 à 18 = 5	2.720 = 1	6.984 et 6.985 = 2
104 à 109 = 6	2.931 à 2.935 = 5	6.987 à 6.990 = 4
1.062 = 1	2.937 = 1	7.351 à 7.355 = 5
1.141 à 1.148 = 8	3.733 à 3.738 = 6	7.359 et 7.360 = 2
1.150 = 1	4.251 et 4.252 = 2	7.781 à 7.784 = 4
1.271 à 1.273 = 3	4.255 à 4.260 = 6	7.787 à 7.790 = 4
1.341 à 1.350 = 10	4.411 à 4.417 = 7	8.354 = 1
1.641 à 1.650 = 10	4.419 et 4.420 = 2	8.357 à 8.360 = 4
1.791 et 1.792 = 2	5.562 = 1	8.561 et 8.562 = 2
1.795 = 1	5.567 à 5.570 = 4	8.566 à 8.570 = 5
1.841 et 1.842 = 2	5.641 à 5.644 = 4	8.712 à 8.715 = 4
1.845 et 1.846 = 2	5.647 = 1	9.261 à 9.263 = 3
2.132 à 2.138 = 7	5.649 = 1	9.265 = 1
2.140 = 1	6.621 à 6.624 = 4	9.268 à 9.270 = 3
2.543 à 2.547 = 5	6.629 = 1	9.835 et 9.836 = 2
2.550 = 1		

Total : 162 obligations.

Il reste à rembourser, dans cette série d'obligations, le n° 8.259 sorti au tirage de 1954.

ETABLISSEMENTS SAINRAPT ET BRICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.750.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 3, PLACE PAUL-VERLAINE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 3780.

Obligations de 20 NF 4 1/2 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° Les 439 obligations amorties au septième tirage au sort du 10 janvier 1961 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er février 1961. Ces obligations seront remboursables à 20 NF;

2° Les obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
66	61	1.393	61	2.999	60
72	60	1.399	60	3.008	61
84	60	1.431	61	3.026	61
135	61	1.434	61	3.038	61
167	61	1.436	61	3.039	61
171	61	1.475	61	3.056	61
191	61	1.495	61	3.083	60
194	61	1.506	61	3.084	61
196	61	1.514	61	3.086	61
205	61	1.528	61	3.099	60
208	61	1.533	61	3.102	60
217	61	1.539	61	3.103	61
232	61	1.552	61	3.106	61
234	61	1.553	61	3.113	60
235	61	1.554	61	3.114	61
236	60	1.612	61	3.133	58
239	60	1.661	60	3.135	61
311	60	1.675	60	3.136	60
338	60	1.691	61	3.139	60
350	61	1.783	61	3.141	61
365	60	1.785	60	3.148	61
386	60	1.791	60	3.154	61
392	61	1.810	61	3.165	60
395	61	1.928	61	3.168	60
397	61	1.930	61	3.205	57
508	61	1.942	61	3.212	61
595	60	1.949	61	3.272	61
596	60	1.956	61	3.273	61
604	61	2.002	61	3.274	61
669	60	2.051	60	3.291	60
690	61	2.053	59	3.292	61
693	61	2.210	60	3.293	61
708	61	2.213	59	3.298	61
722	61	2.265	60	3.307	61
731	61	2.283	60	3.329	60
736	61	2.301	61	3.337	59
740	61	2.332	61	3.339	61
754	61	2.360	61	3.352	61
763	61	2.370	61	3.353	61
853	61	2.371	61	3.384	60
854	61	2.419	61	3.390	61
879	61	2.463	61	3.403	61
909	60	2.564	61	3.406	61
957	60	2.570	60	3.410	60
984	61	2.573	59	3.421	60
1.005	61	2.574	60	3.441	61
1.006	60	2.581	60	3.442	61
1.008	61	2.593	61	3.444	60
1.029	61	2.619	61	3.451	61
1.047	61	2.640	61	3.452	60
1.055	61	2.699	60	3.488	59
1.070	60	2.707	61	3.489	61
1.079	61	2.708	58	3.515	60
1.086	60	2.709	60	3.521	60
1.088	61	2.737	61	3.541	61
1.090	60	2.739	61	3.544	61
1.092	61	2.748	60	3.551	59
1.093	61	2.774	61	3.565	61
1.105	60	2.777	59	3.572	60
1.109	61	2.782	61	3.588	60
1.113	60	2.792	60	3.610	58
1.132	60	2.810	60	3.611	60
1.145	61	2.850	61	3.612	59
1.146	61	2.873	61	3.620	61
1.157	61	2.891	61	3.622	59
1.163	61	2.903	61	3.628	59
1.201	61	2.905	61	3.658	61
1.209	61	2.908	61	3.661	60
1.236	61	2.915	61	3.668	61
1.273	61	2.950	60	3.678	60
1.311	61	2.976	61	3.679	61
1.315	61	2.979	60	3.704	60
1.334	61	2.981	60	3.722	59
1.347	61	2.982	60	3.760	60

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.763	60	5.122	58	6.440	60
3.792	60	5.132	59	6.445	61
3.799	60	5.136	60	6.451	60
3.825	61	5.137	58	6.454	61
3.827	60	5.139	61	6.458	61
3.828	61	5.142	60	6.607	61
3.836	60	5.143	61	6.740	59
3.845	61	5.146	61	6.742	61
3.854	60	5.147	61	6.770	61
3.855	59	5.148	61	6.784	61
3.858	59	5.152	60	6.785	61
3.865	60	5.159	58	6.800	61
3.866	61	5.166	60	6.838	61
3.867	60	5.168	58	6.840	61
3.868	60	5.169	61	6.842	60
3.906	60	5.171	59	6.843	58
3.918	61	5.189	61	6.844	59
3.940	59	5.199	60	6.845	61
3.950	61	5.223	61	6.846	60
3.977	60	5.226	61	6.981	61
4.014	61	5.228	60	7.030	61
4.029	61	5.232	61	7.061	61
4.038	61	5.240	61	7.084	61
4.078	61	5.248	61	7.134	59
4.086	61	5.289	61	7.136	60
4.096	61	5.347	59	7.156	61
4.174	59	5.382	61	7.197	59
4.178	60	5.427	61	7.222	61
4.180	60	5.432	60	7.236	61
4.193	61	5.446	61	7.241	61
4.194	61	5.468	60	7.263	61
4.199	61	5.475	61	7.273	61
4.204	61	5.481	61	7.281	60
4.233	58	5.489	60	7.295	61
4.234	61	5.494	60	7.296	61
4.243	61	5.536	59	7.346	59
4.256	60	5.547	61	7.358	61
4.276	61	5.548	61	7.417	61
4.362	61	5.551	61	7.456	60
4.386	61	5.563	61	7.475	60
4.391	61	5.579	59	7.476	58
4.407	60	5.584	60	7.484	61
4.413	60	5.586	61	7.497	60
4.417	61	5.624	60	7.517	61
4.447	59	5.633	61	7.622	59
4.460	61	5.635	61	7.630	61
4.461	61	5.662	60	7.631	57
4.469	61	5.675	61	7.633	60
4.473	60	5.679	61	7.635	61
4.474	61	5.704	61	7.638	61
4.475	61	5.705	61	7.661	61
4.488	60	5.706	61	7.664	61
4.490	61	5.707	61	7.666	60
4.500	61	5.732	60	7.671	59
4.502	59	5.796	61	7.673	61
4.549	61	5.803	61	7.697	60
4.565	61	5.843	59	7.703	60
4.570	61	5.850	61	7.707	61
4.577	61	5.860	61	7.711	61
4.579	60	5.870	60	7.719	58
4.591	61	5.872	61	7.720	59
4.606	59	5.874	60	7.727	61
4.620	60	5.876	60	7.729	61
4.629	61	5.885	61	7.779	61
4.647	60	5.887	61	7.787	61
4.648	60	5.905	60	7.789	61
4.682	60	5.927	60	7.790	61
4.694	61	5.930	59	7.838	61
4.696	60	5.935	60	7.849	61
4.704	60	5.936	61	7.864	61
4.728	61	5.937	61	7.868	61
4.761	60	5.953	61	7.872	61
4.799	61	5.968	61	7.922	61
4 801	61	5.969	61	7.934	61
4.806	61	5.971	61	7.942	61
4.833	60	6.000	61	7.956	60
4.835	61	6.006	61	8.004	61
4.855	61	6.007	60	8.038	59
4.884	61	6.035	60	8.083	60
4.893	61	6.131	61	8.093	60
4.919	60	6.204	61	8.118	61
4.942	60	6.208	61	8.126	61
4.959	60	6.211	61	8.128	60
4.977	60	6.214	61	8.156	60
4.991	60	6.238	61	8.229	61
5.030	60	6.240	61	8.232	59
5.031	60	6.291	61	8.263	61
5.043	60	6.339	61	8.278	60
5.051	60	6.342	61	8.289	61
5.053	60	6.348	61	8.290	61
5.071	61	6.381	60	8.317	61
5.074	60	6.389	60	8.324	61
5.105	61	6.420	61	8.354	61
5.118	61	6.434	61	8.358	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.391	61	9.664	61	10.848	60
8.418	61	9.665	61	10.851	61
8.423	60	9.668	61	10.854	60
8.478	61	9.670	61	10.876	61
8.491	58	9.714	61	10.900	60
8.492	59	9.718	61	10.934	61
8.515	61	9.723	61	10.939	61
8.536	60	9.725	61	10.940	61
8.559	61	9.727	59	10.980	60
8.610	60	9.747	60	10.981	61
8.621	61	9.748	57	10.988	61
8.648	60	9.762	61	11.021	61
8.673	61	9.786	60	11.113	60
8.678	61	9.801	61	11.152	61
8.691	59	9.806	59	11.168	60
8.692	60	9.836	60	11.193	60
8.706	61	9.853	59	11.336	61
8.763	60	9.887	61	11.430	61
8.803	61	9.925	61	11.591	61
8.818	61	9.926	59	11.595	61
8.826	61	9.927	58	11.615	60
8.838	59	9.964	60	11.618	59
8.869	61	9.993	60	11.624	61
8.887	61	9.996	61	11.631	61
8.896	61	9.998	61	11.643	61
8.897	61	10.033	60	11.663	61
8.908	61	10.038	61	11.672	61
8.971	60	10.042	61	11.695	60
8.974	60	10.057	61	11.729	60
8.988	61	10.060	61	11.758	60
9.002	59	10.061	61	11.798	61
9.004	60	10.079	61	11.803	61
9.006	61	10.103	61	11.813	61
9.008	61	10.109	60	11.828	61
9.029	61	10.110	60	11.836	61
9.036	61	10.126	61	11.882	60
9.054	61	10.184	61	11.910	61
9.084	57	10.203	61	11.939	59
9.091	61	10.221	59	12.006	61
9.098	61	10.237	61	12.008	61
9.117	61	10.239	60	12.016	61
9.121	61	10.334	59	12.033	61
9.138	61	10.472	61	12.036	61
9.235	61	10.478	60	12.231	61
9.236	61	10.486	61	12.276	61
9.237	61	10.509	60	12.289	61
9.258	61	10.510	58	12.308	60
9.313	60	10.521	60	12.313	61
9.317	61	10.581	61	12.314	61
9.319	61	10.587	61	12.352	60
9.322	61	10.590	60	12.353	61
9.324	61	10.598	60	12.354	59
9.357	61	10.639	61	12.356	61
9.359	61	10.645	61	12.359	60
9.371	61	10.647	58	12.364	61
9.384	61	10.651	58	12.370	61
9.401	59	10.655	61	12.396	61
9.402	60	10.691	61	12.398	61
9.427	61	10.752	60	12.405	61
9.433	61	10.753	60	12.406	61
9.463	61	10.757	61	12.415	61
9.464	61	10.778	60	12.417	60
9.628	60	10.785	60	12.422	61
9.641	61	10.797	60	12.428	60
9.654	61	10.800	60	12.441	61
9.656	61	10.805	60	12.471	59
9.658	61	10.812	60	12.472	61
9.660	60	10.827	61	12.493	61

Etablissements et Laboratoires Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.582.500 NF

SIÈGE SOCIAL :

90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Versailles n° 57-B 348.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 20 *NF*.

Dix-huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 87 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

AVIS DIVERS

Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté

Avis de tirage de l'emprunt de la Nouvelle-Calédonie 4 0/0 1931 à effectuer le mercredi 8 mars 1961, à 9 h 30, au secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, service des emprunts.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Raimbault (Josette-Martine-Andrée), veuve de M. Dupont (Pierre-Carl), née à Sully-sur-Loire (Loiret) le 20 mai 1935, demeurant à Paris (16e), 35, boulevard Murat, agissant en sa qualité de tutrice naturelle et légale de son fils mineur, Olivier-Pierre-Carl Dupont, demeurant avec elle, né à Vannes (Morbihan) le 29 juillet 1960, dépose une requête auprès du garde des sceaux tendant à adjoindre au nom patronymique de son fils celui de : de Lestraint, de manière qu'il s'appelle à l'avenir Dupont de Lestraint.

M. Cocu (Pierre), né le 16 septembre 1925 à Vrigne-aux-Bois (Ardennes), demeurant à Montcy-Saint-Pierre (Ardennes), 21, rue Roland-Lambert prolongée, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Michèle, née le 10 septembre 1948 à Vrigne-aux-Bois, et Patrick, né le 27 juin 1950 à Vrigne-aux-Bois, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cotu.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition sur timbre du 4 janvier 1961, M. Blanchard (André), président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dont le siège social est 16, cours Albert-Ier, Paris (8e), agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans la région des Hauts-Plateaux.

Ce permis couvrirait les territoires compris à l'intérieur de six périmètres désignés A, B, C, D, E, F et dont chacun d'eux se trouve être défini de la manière ci-après :

Périmètre A.

C'est un rectangle dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 1, B 1, C 1 et D 1, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

POINTS	LONGITUDE OUEST PARIS	LATITUDE NORD
A 1	4,30 gr	37,70 gr
B 1	3,70 gr	37,70 gr
C 1	3,70 gr	36,90 gr
D 1	4,30 gr	36,90 gr

Son étendue superficielle est d'environ 4.000 kilomètres carrés et il porte sur le département de Saïda.

Périmètre B.

C'est un rectangle dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 2, B 2, C 2 et D 2, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

POINTS	LONGITUDE OUEST PARIS	LATITUDE NORD
A 2	2,80 gr	38,40 gr
B 2	1,70 gr	38,40 gr
C 2	1,70 gr	37,90 gr
D 2	2,80 gr	37,90 gr

Son étendue superficielle est d'environ 4.550 kilomètres carrés et il porte sur les départements d'Oran et de Saïda.

Périmètre C.

C'est un rectangle dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 3, B 3, C 3 et D 3, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

POINTS	LONGITUDE OUEST PARIS	LATITUDE NORD
A 3	2,60 gr	37,80 gr
B 3	2,00 gr	37,80 gr
C 3	2,00 gr	37,50 gr
D 3	2,60 gr	37,50 gr

Son étendue superficielle est de 1.500 kilomètres carrés environ et il porte sur les départements d'Oran et de Saïda.

Périmètre D.

C'est un polygone dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 4, B 4, C 4, D 4, E 4, F 4, G 4, H 4, I 4, J 4, K 4 et L 4, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

POINTS	LONGITUDES (méridien de Paris).	LATITUDE NORD
A 4	0,00 gr	38,70 gr
B 4	0,40 Est	38,70 gr
C 4	0,40 Est	38,40 gr
D 4	0,10 Ouest	38,40 gr
E 4	0,10 Ouest	38,20 gr
F 4	0,40 Ouest	38,20 gr
G 4	0,40 Ouest	38,00 gr
H 4	0,90 Ouest	38,00 gr
I 4	0,90 Ouest	38,40 gr
J 4	0,40 Ouest	38,40 gr
K 4	0,40 Ouest	38,60 gr
L 4	0,00	38,60 gr

Son étendue superficielle est d'environ 3.775 kilomètres carrés et il porte sur les départements de Tiaret et de Médéa.

Périmètre E.

C'est un rectangle dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 5, B 5, C 5 et D 5, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

POINTS	LONGITUDE EST PARIS	LATITUDE NORD
A 5	1,20 gr	39,20 gr
B 5	1,70 gr	39,20 gr
C 5	1,70 gr	38,50 gr
D 5	1,20 gr	38,50 gr

Son étendue superficielle est d'environ 2.860 kilomètres carrés et il porte sur le département de Médéa.

Périmètre F.

C'est un rectangle dont les côtés sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant successivement les points A 6, B 6, C 6 et D 6, dont les coordonnées géographiques sont les suivantes:

POINTS	LONGITUDE EST PARIS	LATITUDE NORD
A 6	1,90 gr	39 gr 33' 10"
B 6	3,00 gr	39 gr 31' 55"
C 6	3,00 gr	38 gr 90'
D 6	1,90 gr	38 gr 90'

Son étendue superficielle est d'environ 3.870 kilomètres carrés et il porte sur les départements de Médéa, Sétif et Batna.

Tous les points sont définis par leurs coordonnées géographiques exprimées en grades par rapport au méridien de Paris.

Ensemble, les six périmètres couvrent une superficie de 20.555 kilomètres carrés et portent sur les départements de Batna, Médéa, Oran, Saïda, Sétif et Tiaret.

En exécution des prescriptions du décret du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 10 février au 10 mars 1961.

Un exemplaire de la demande et des extraits de cartes au 1/200.000 portant les limites du permis seront déposés dans les préfectures de Batna, Médéa, Oran, Saïda, Sétif et Tiaret, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet intéressé avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mars 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 mars 1961, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet du département ou au délégué général en Algérie, suivant que la demande en concurrence porte sur un ou plusieurs départements;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines, à Alger.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Blanchard, président directeur général de la S. N. P. A., par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département ou au délégué général en Algérie suivant que ces demandes en concurrence ou oppositions portent sur un ou plusieurs départements.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Société de tir de Nontron.** But: pratique du tir à la cible. Siège social: route de la Côte, Nontron (Dordogne).

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Union des aveugles anciens soldats.** But: grouper les aveugles ayant rempli leurs obligations militaires pour défendre leurs intérêts et obtenir réparation de droit. Siège social: 5, rue Vicq-d'Azir, Paris.

28 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des imprimeurs et papetiers.** But: achat en commun de toutes fournitures de papiers et articles de papeteries au prix de fabrique. Siège social: 21, rue de Quimper, Brest (Finistère).

29 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **La Cible de la Vanoise.** But: faire connaître et développer la pratique du tir; organiser des concours et établir un lien de solidarité entre tous les membres. Siège social: café Chassagnol, Villard-de-Planay (Savoie).

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association culturelle et sportive de l'Adret.** But: développement de la culture populaire et pratique des sports. Siège social: à l'Adret, route de Veynes, Gap.

2 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des mères de famille et des amies de l'école maternelle des Chambons.** But: resserrer les liens de solidarité entre les mères de famille; grouper autour de l'école un faisceau de sympathies agissantes; pourvoir à l'achat de jouets ou autre matériel. Siège social: école maternelle des « Chambons », Bellerive-sur-Allier (Allier).

2 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale des chauffeurs de cars bigoudens.** But: création à chaque fin d'année d'un arbre de Noël. Siège social: A L'Escale, rue du Port, Lesconil.

2 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association France-U. R. S. S., comité régional du bassin minier de Montceau-les-Mines.** But: favoriser dans l'intérêt de la nation et de la paix la connaissance mutuelle et la coopération amicale des deux pays. Siège social: hôtel de ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

4 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Syndicat agricole des propriétaires et exploitants d'Etang-du-Forez.** But: étudier, défendre et servir les intérêts de ses membres en tant que propriétaires et exploitants d'étangs. Siège social: chez M. de Curraize, à Mornand (Loire).

4 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association sportive des établissements Ronot.** But: pratique des sports. Siège social: 4, rue Jeanne-d'Arc, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

6 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale rurale de Saint-Juire-Champgillon.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Juire-Champgillon (Vendée).

7 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Eglise réformée évangélique de Saint-Aubin-de-Blaye.** But: maintenir et développer le culte réformé évangélique qui fonctionnera dans la circonscription religieuse dont les limites territoriales sont déterminées ainsi qu'il suit, aux termes de la déclaration déposée: arrondissement de Blaye. Siège social: chez le président, le pasteur Gentizon, au presbytère, Saint-Aubin-de-Blaye (Gironde).

7 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 50.** But: regrouper les conscrits de la classe et resserrer leurs liens d'amitié Siège social: ambassade lyonnaise, boulevard Pasteur, Clermont-Ferrand.

8 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association amicale des anciens combattants et mobilisés de guerre de Gognies-Chaussée.** But: entretenir la fraternité et la foi patriotique, organiser et pratiquer l'entraide entre ses membres, venir en aide aux soldats de la commune qui effectuent leur service légal. Siège social: mairie de Gognies-Chaussée (Nord).

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société des fêtes de Collorec.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à l'organisation des fêtes locales et toutes autres réjouissances intéressant la commune et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Collorec (Finistère).

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Aérokart langrois.** But: compétitions et entraînement entre véhicules dits « kart ». Siège social: salle d'armes Colonel-Compain, 2, rue Derrière-la-Loge, à Langres (Haute-Marne).

9 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Coopérative polyvalente agricole de Magra.** But: effectuer toutes les opérations concernant la production, la transformation, la conservation et l'écoulement des produits agricoles des exploitations des sociétaires ou de celles qui lui auront été concédées par la commune; poursuivre toutes recherches et expérimentations; créer tous organismes d'études, vulgarisation et propagande tendant à améliorer les produits, leur présentation, leur conservation et leur débouché; permettre l'utilisation par une autre coopérative de son matériel, de son outillage, de ses entrepôts. Siège social: mairie de Lourmel (département d'Oran).

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération des amicales laïques, secteur Seclin—Pont-à-Marcq.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 38, rue des Pyramides, Lille.

11 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Amis du plein air.** But: faciliter à ses membres toutes les activités de plein air. Siège social: 19, rue Paul-Bert, Angoulême.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Vieville.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Vieville.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Kart-Club de Trévoux.** But: pratique du karting. Siège social: rue Brûlée, à Trévoux.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Alcooliques anonymes.** But: aider les alcooliques à s'abstenir de boissons alcooliques et à vivre dans la sobriété. Siège social: 65, quai d'Orsay, Paris.

13 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Comité d'expansion économique de la ville de Landivisiau.** But: étudier les solutions importantes à proposer au conseil municipal pour amélioration de la région économique de Landivisiau. Siège social: mairie de Landivisiau (Finistère).

14 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Union syndicale des commerçants de Begard et du canton.** But: défendre les intérêts corporatifs des commerçants et artisans sur tous les terrains et dans tous les domaines. Siège social: mairie de Begard (Côtes-du-Nord).

14 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité départemental Léo-Lagrange de la Seine.** But: étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social: 21, rue de Provence, Paris.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Loisir populaire toulousain.** But: organisation de loisirs pour les jeunes et particulièrement pour la jeunesse de quatorze à vingt-cinq ans. Siège social: 45, rue Riquet, Toulouse.

17 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Centre social du lot 4, à Creysse.** But: résoudre les problèmes propres à la population de ce quartier en mettant à sa disposition un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, sanitaire, culturel et éducatif. Siège social: mairie de Bergerac (Dordogne).

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Thouarcé.** But: entretenir les liens amicaux entre les différents membres, organisation de fêtes, etc. Siège social: mairie de Thouarcé.

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Idéal-Sports.** But: faciliter aux membres actifs du personnel de la société anonyme Idéal-Standard ainsi qu'à leur famille proche, en conformité avec les règlements des fédérations sportives, la pratique des sports en général; les aider à l'organisation des loisirs; resserrer les liens de camaraderie entre les membres en organisant des concours, des fêtes et des excursions et en leur procurant les avantages de toute nature généralement obtenus par les associations similaires. Siège social: 149, boulevard Haussmann, Paris.

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Marnia. **Foyer rural de Marnia.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: boulevard Clemenceau, Dar-El-Askri de Marnia (département de Tlemcen).

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association internationale du droit commercial et du droit des affaires, groupe français.** But: développer les relations entre juristes commercialistes pour le progrès de la science du droit. Siège social: 12, place du Panthéon, Paris.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des souscripteurs de la résidence Les Pervenches.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux et la représentation en justice de ses adhérents s'il y a lieu. Siège social: 72 à 80, avenue d'Alfortville, Choisy-le-Roi.

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Groupement des anciens prisonniers de guerre des III A, B, C et D pour un voyage dans leurs anciens stalags.** But: organisation de voyages sur les lieux de leur captivité et aux endroits où leurs camarades sont inhumés; aider ou faire aider les prisonniers de guerre et leur famille qui ne pourraient réaliser ces voyages par leurs propres moyens. Siège social: 4, rue du Maréchal-Leclerc, Saumur (Maine-et-Loire).

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cabri Ski-Club.** But pratique du ski. Siège social: 6, rue Allard, Saint-Mandé.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de parents catholiques des élèves de l'enseignement public de Boulogne-Billancourt.** But: enseignement religieux des enfants. Siège social: 62, rue de l'Ancienne-Mairie, Boulogne-Billancourt.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Jeunesse athlétique de Vaucresson.** But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme, sports en général. Siège social: 24, boulevard de Jardy, à Vaucresson.

MODIFICATIONS

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité international des échanges près de la chambre de commerce internationale change son titre, qui devient: **Comité international des échanges,** et transfère son siège social du 38, cours Albert-Ier, Paris, au 16, avenue Hoche, Paris.

28 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Cercle de jeux de dames et d'échecs de Bruay-en-Artois** transfère son siège social du 1, rue Augustin-Flament, Bruay, au café de la Paix, place du Cercle, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix